

Caisse populaire Alliance limitée

**Rapport de l'auditeur indépendant
et états financiers**

31 décembre 2025

Caisse populaire Alliance limitée
Rapport de l'auditeur indépendant

États financiers

État de la situation financière	1
État du résultat	2
État du résultat global	3
État des variations de l'avoir des membres	4
Tableau des flux de trésorerie	5
Notes afférentes aux états financiers	6-56

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres de la Caisse populaire Alliance limitée

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Caisse populaire Alliance limitée (« la Caisse »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2025 et les états du résultat, du résultat global, des variations de l'avoir des membres et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Caisse populaire Alliance limitée au 31 décembre 2025 ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Caisse conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autre information

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent du rapport annuel.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations désignées ci-dessus lorsqu'elles seront mises à notre disposition et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Si, à la lecture du rapport annuel, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans ce rapport, nous serons tenus de signaler le problème aux responsables de la gouvernance.

Rapport de l'auditeur indépendant (suite)

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Caisse à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Caisse.

Responsabilité de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes canadiennes d'audit, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Caisse ;

Rapport de l'auditeur indépendant (suite)

Responsabilité de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers (suite)

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Caisse à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Caisse à cesser son exploitation ;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevé au cours de notre audit. Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

North Bay, Ontario
Le 10 mars 2026

Baker Tilly SNT s.r.l.
COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS,
EXPERTS-COMPTABLES AUTORISÉS

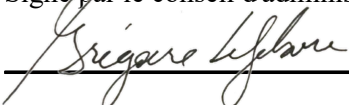
Caisse populaire Alliance limitée
État de la situation financière
(Audité)

31 décembre 2025

(en milliers de dollars canadiens)	Note	2025	2024
Actif			
Liquidités et placements	4	265 971 \$	266 123 \$
Prêts aux membres	5	2 426 189	2 259 960
Immobilisations corporelles	6	15 103	16 103
Immobilisations incorporelles	7	13 666	15 443
Actif d'impôts différés	15	1 430	1 572
Autres éléments d'actif	8	21 050	18 528
Total de l'actif		2 743 409 \$	2 577 729 \$
Passif			
Dépôts des membres	10	2 195 954 \$	2 102 708 \$
Emprunts	11	344 349	281 872
Passif net au titre des régimes à prestations définies	12	353	578
Autres éléments de passif	13	30 205	29 294
Capital-actions	14	13 031	11 286
Total du passif		2 583 892	2 425 738
Avoir des membres			
Résultats non distribués		158 696	150 937
Cumul des autres éléments du résultat global		821	1 054
Total de l'avoir des membres		159 517	151 991
Total du passif et de l'avoir des membres		2 743 409 \$	2 577 729 \$

Engagements (note 16)

Signé par le conseil d'administration


 _____, administrateur


 _____, administrateur

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

Caisse populaire Alliance limitée

État du résultat

(Audité)

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025

(en milliers de dollars canadiens)	Note	2025	2024
Revenus d'intérêts et de placements	17	129 625 \$	122 100 \$
Frais d'intérêts	18	70 145	71 939
Revenu net d'intérêts		59 480	50 161
Charge liée à la provision pour pertes de crédit	5	2 402	2 614
Revenu net d'intérêts après la charge liée à la provision pour pertes de crédit		57 078	47 547
Autres revenus	19	12 275	13 249
		69 353	60 796
Autres frais			
Salaires et avantages sociaux		32 769	29 694
Amortissement des immobilisations corporelles		1 439	1 458
Amortissement des immobilisations incorporelles		1 914	1 833
Informatique		8 485	8 190
Dépenses d'immeuble		2 627	2 712
Administration et frais généraux	20	9 132	7 538
		56 366	51 425
Résultat avant ristournes et impôts sur le résultat		12 987	9 371
Ristournes	14	3 451	3 355
Résultat avant impôts sur le résultat		9 536	6 016
Impôts sur le résultat	15	1 777	1 070
Résultat net de l'exercice		7 759 \$	4 946 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

Caisse populaire Alliance limitée

État du résultat global

(Audité)

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025

(en milliers de dollars canadiens)	Note	2025	2024
Résultat net de l'exercice		7 759 \$	4 946 \$
Autres éléments du résultat global			
Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement à l'état du résultat			
Réévaluation du passif net au titre des régimes à prestations définies			
Variation de l'exercice	12	161	63
Impôts différés	15	(29)	(12)
Total de l'élément qui ne sera pas reclassé ultérieurement à l'état du résultat		132	51
Éléments qui seront reclassés ultérieurement à l'état du résultat			
Variation de la juste valeur non réalisée sur les placements classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global			
Variation de l'exercice		(447)	4 516
Impôts différés	15	82	(822)
Total des éléments qui seront reclassés ultérieurement à l'état du résultat		(365)	3 694
Total des autres éléments du résultat (perte) global, nets des impôts		(233)	3 745
Résultat global de l'exercice		7 526 \$	8 691 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

Caisse populaire Alliance limitée
État des variations de l'avoir des membres
(Audité)

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025

(en milliers de dollars canadiens)	Résultats non distribués	Cumul des autres éléments du résultat global	Total de l'avoir des membres
Solde au 31 décembre 2023	145 991 \$	(2 691) \$	143 300 \$
Résultat net de l'exercice 2024	4 946	-	4 946
Autres éléments du résultat global pour l'exercice 2024	-	3 745	3 745
Solde au 31 décembre 2024	150 937	1 054	151 991
Résultat net de l'exercice 2025	7 759	-	7 759
Autres éléments du résultat global pour l'exercice 2025	-	(233)	(233)
Solde au 31 décembre 2025	158 696 \$	821 \$	159 517 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

Caisse populaire Alliance limitée

Tableau des flux de trésorerie

(Audité)

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025

(en milliers de dollars canadiens)	2025	2024
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		
Résultat net de l'exercice	7 759 \$	4 946 \$
Ajustements en vue de déterminer le flux de trésorerie :		
Charge liée à la provision pour pertes de crédit	2 402	2 614
Amortissement des immobilisations corporelles	1 439	1 458
Amortissement des immobilisations incorporelles	1 914	1 833
Pertes sur ventes d'immobilisations corporelles et incorporelles	-	269
(Gains) pertes non-réalisés provenant des placements	(3 720)	162
Amortissement des actifs au titre de droits d'utilisation	59	51
Impôts différés	195	(439)
Amortissement des primes et des escomptes	3 165	3 317
Recouvrement du passif net au titre des régimes à prestations définies	(64)	(78)
Variations des actifs et passifs d'exploitation		
Intérêts courus à recevoir	299	(626)
Intérêts courus à payer	(5 181)	4 866
Variation nette des prêts aux membres	(168 631)	(152 714)
Variation nette des dépôts des membres	93 246	105 250
Autres variations	3 265	(1 462)
	(63 853)	(30 553)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Remboursement d'obligations locatives	(53)	(46)
Remboursement des emprunts	(77 494)	(57 167)
Augmentation des emprunts	136 806	89 262
Variation nette du capital-actions	1 745	443
	61 004	32 492
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Variation nette des placements	(1 661)	(1 715)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(439)	(578)
Acquisition d'immobilisations incorporelles	(137)	(975)
	(2 237)	(3 268)
Diminution de la trésorerie	(5 086)	(1 329)
Trésorerie au début de l'exercice (note 4)	69 673	71 002
Trésorerie à la fin de l'exercice (note 4)	64 587 \$	69 673 \$

Autres renseignements sur les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation

Intérêts versés durant l'exercice	57 628 \$	50 419 \$
Dividendes payés durant l'exercice	545	615
Impôts sur le résultat payés durant l'exercice	2 149	44

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

Caisse populaire Alliance limitée

Notes afférentes aux états financiers

31 décembre 2025

1. Statuts et nature des opérations

La Caisse populaire Alliance limitée ("la Caisse"), régie par la Loi de 2020 sur les caisses populaires et les credit unions de l'Ontario, est une entreprise de nature coopérative qui offre des services financiers à ses membres.

Le siège social de la Caisse est situé au 1870 rue Bond, North Bay, Ontario.

Le conseil d'administration de la Caisse a approuvé ses états financiers le 10 mars 2026.

2. Conventions comptables

Les états financiers de la Caisse ont été établis conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), telles que publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) au 31 décembre 2025.

Ces états financiers furent établis conformément à la convention du coût historique, modifiée de façon à intégrer l'évaluation des actifs financiers classés à la juste valeur par le biais du résultat net ou par le biais des autres éléments du résultat global.

Les états financiers sont exprimés en dollars canadiens, monnaie fonctionnelle de la Caisse.

Les chiffres présentés dans les notes complémentaires sont en milliers de dollars, sauf indication contraire.

La préparation d'états financiers, conformément aux normes IFRS, exige que la direction ait recours à des jugements, à des estimations et à des hypothèses, lesquels sont décrits à même les principales méthodes comptables qui suivent pour la détermination de la juste valeur des instruments financiers, la provision pour pertes de crédit, la provision pour ristournes, la dépréciation des actifs non financiers, les actifs au titre de droits d'utilisation, les obligations locatives, les impôts sur le résultat et les avantages du personnel. Par conséquent, les résultats réels pourraient différer de ces estimations et de ces hypothèses.

Actifs et passifs financiers

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés à la date à laquelle la Caisse devient une partie prenante aux contrats.

Classement et évaluation

Les actifs financiers sont classés en fonction des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels ainsi que du modèle économique en vertu duquel ils sont détenus.

Caisse populaire Alliance limitée

Notes afférentes aux états financiers

31 décembre 2025

2. Conventions comptables (suite)

Actifs et passifs financiers (suite)

Classement et évaluation (suite)

Caractéristiques des flux de trésorerie contractuels :

Pour que le critère lié aux caractéristiques des flux de trésorerie soit respecté aux fins du classement d'un actif financier, il faut que les flux de trésorerie liés à cet actif correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû. Le principal correspond généralement à la juste valeur de l'actif financier lors de sa comptabilisation initiale. L'intérêt consiste principalement en une contrepartie pour la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associés au principal restant dû sur une période donnée, mais peut également comprendre une contrepartie pour d'autres risques et frais liés à un contrat de prêt de base, par exemple le risque de liquidité ou les frais d'administration, de même qu'une certaine marge.

Modèles économiques :

Les modèles économiques que suivent la Caisse sont déterminés d'une manière qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont gérés en vue d'atteindre un objectif économique donné. Les modèles économiques représentent la manière dont la Caisse gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. Ils reflètent donc si les flux de trésorerie découleront de la perception des flux de trésorerie contractuels, de la vente des actifs financiers ou des deux. La détermination des modèles économiques nécessite l'exercice d'un jugement et s'appuie sur l'ensemble des éléments probants pertinents dont la Caisse dispose à la date de l'appréciation.

Les modèles économiques établis par la Caisse se définissent comme suit :

- Détenus pour percevoir les flux de trésorerie contractuels : L'objectif de détention des actifs financiers est la perception des flux de trésorerie contractuels ;
- Détenus pour percevoir les flux de trésorerie contractuels et vendre : L'objectif est atteint à la fois par la perception des flux de trésorerie contractuels et par la vente des actifs financiers ; et
- Autres modèles économiques : L'objectif ne cadre avec aucun des modèles économiques susmentionnés.

Le classement et l'évaluation des actifs financiers de la Caisse se résument comme suit :

Classes	Comptabilisation	
	Initiale	Subséquente
Actifs financiers classés à la juste valeur par le biais du résultat net (i)	Juste valeur	Juste valeur
Actifs financiers classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (ii)	Juste valeur	Juste valeur
Actifs financiers au coût amorti (iii)	Juste valeur	Au coût amorti

Caisse populaire Alliance limitée

Notes afférentes aux états financiers

31 décembre 2025

2. Conventions comptables (suite)

Actifs et passifs financiers (suite)

Classement et évaluation (suite)

- (i) Les actifs financiers classés comme étant « À la juste valeur par le biais du résultat net » sont mesurés à la juste valeur. Les actifs financiers classés dans cette catégorie comprennent :
- les instruments financiers dérivés
- (ii) Les actifs financiers classés comme étant « À la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global » sont mesurés à la juste valeur. Les actifs financiers classés dans cette catégorie comprennent :
- les placements
- (iii) Les actifs financiers classés dans la catégorie « Au coût amorti » sont mesurés au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les revenus comptabilisés sur ces actifs sont présentés au poste « Revenu d'intérêts et de placements » de l'état du résultat. Les actifs financiers classés dans cette catégorie comprennent notamment :
- la trésorerie
 - les prêts aux membres
 - les intérêts courus

Les actifs financiers ne sont pas reclassés à la suite de leur comptabilisation initiale, sauf dans les cas où le modèle économique en vertu duquel ils sont détenus est modifié.

Les passifs financiers sont classés en fonction de leurs caractéristiques ainsi que de l'intention de la direction au moment de leur émission.

Le classement et l'évaluation des passifs financiers de la Caisse se résument comme suit :

Classes	Comptabilisation	
	Initiale	Subséquente
Passifs financiers classés à la juste valeur par le biais du résultat net (iv)	Juste valeur	Juste valeur
Passifs financiers au coût amorti (v)	Juste valeur	Au coût amorti

- iv) Les passifs financiers classés dans la catégorie « Classés à la juste valeur par le biais du résultat net » comprennent uniquement les instruments financiers dérivés.

Caisse populaire Alliance limitée

Notes afférentes aux états financiers

31 décembre 2025

2. Conventions comptables (suite)

Actifs et passifs financiers (suite)

Classement et évaluation (suite)

v) Les passifs financiers classés dans la catégorie « Au coût amorti » sont mesurés au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les charges d'intérêts de ces passifs sont comptabilisées au poste « Frais d'intérêts » de l'état du résultat. Les passifs financiers classés dans cette catégorie comprennent :

- les dépôts des membres
- les emprunts
- les intérêts courus
- les créditeurs
- les ristournes
- les dividendes à payer sur actions de catégorie A
- les dividendes à payer sur parts sociales +
- le capital-actions

Détermination de la juste valeur des instruments financiers

Les justes valeurs des instruments financiers et plus particulièrement les placements, obtenues des prix cotés sur des marchés actifs, comprennent peu de subjectivité quant à l'établissement de la juste valeur.

S'il n'existe pas de prix cotés sur des marchés actifs, les justes valeurs sont établies à l'aide de la valeur actualisée et d'autres méthodes d'évaluation sur lesquelles influent les hypothèses utilisées quant au montant et à l'échéancier des flux de trésorerie futurs estimatifs et aux taux d'actualisation qui reflètent divers degrés de risque, dont le risque de liquidité, le risque de crédit, les taux d'intérêt, les taux de change et la volatilité des prix et des taux. Compte tenu du rôle du jugement dans l'application d'un grand nombre de techniques d'évaluation et d'estimation acceptables pour le calcul des justes valeurs, celles-ci ne sont pas identiques. La juste valeur reflète les conditions du marché à une date donnée et, pour cette raison, elle peut ne pas être représentative des justes valeurs futures. Elle ne saurait également être interprétée comme un montant réalisable en cas de règlement immédiat des instruments.

La Caisse comptabilise les placements selon le marché actif. Par conséquent le gain non-réalisé (ou la perte non-réalisée) sur les valeurs est constaté dans l'état du résultat global.

La variation des taux d'intérêt ainsi que les changements dans la solvabilité des emprunteurs constituent la principale cause des variations de la juste valeur des prêts aux membres détenus par la Caisse, ce qui se traduit par un écart favorable ou un écart défavorable par rapport à la valeur comptable. La juste valeur des prêts est estimée par l'actualisation des flux de trésorerie prévus aux taux d'intérêt du marché exigés pour de nouveaux prêts similaires à la date de fin d'exercice et tient compte des remboursements anticipés estimatifs ajustés pour tenir compte des pertes de crédit sur le portefeuille des prêts.

La juste valeur des dépôts des membres et des emprunts qui sont assortis de caractéristiques de taux variable ou dont l'échéance n'est pas déterminée est présumée correspondre à leur valeur comptable.

La juste valeur des dépôts des membres et des emprunts à taux fixe est déterminée par l'actualisation des flux de trésorerie prévus aux taux d'intérêt courants offerts sur le marché pour des dépôts ayant sensiblement la même période.

Caisse populaire Alliance limitée

Notes afférentes aux états financiers

31 décembre 2025

2. Conventions comptables (suite)

Actifs et passifs financiers (suite)

Détermination de la juste valeur des instruments financiers (suite)

Instruments financiers dérivés :

La juste valeur des instruments financiers dérivés est déterminée notamment au moyen de modèles d'établissement des prix qui intègrent les prix du marché courants et les prix contractuels des instruments sous-jacents, la valeur temporelle de l'argent, les courbes de rendement des taux d'intérêt, les courbes de crédit ainsi que les facteurs de volatilité.

Coûts de transaction :

Les coûts de transaction liés aux instruments financiers sont capitalisés et, par la suite, amortis sur la durée de l'instrument selon la méthode du taux d'intérêt effectif, sauf lorsqu'ils sont classés ou désignés dans la catégorie « Juste valeur par le biais du résultat net », auquel cas ces coûts sont passés en charge dès qu'ils sont engagés.

Décomptabilisation d'actifs et de passifs financiers :

Un actif financier est décomptabilisé de l'état de la situation financière lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie de l'actif expirent, lorsque les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie de l'actif sont conservés, mais que la Caisse a l'obligation de verser ces flux à un tiers, sous certaines conditions, ou lorsque les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif sont transférés et que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de l'actif ont été transférés.

Lorsque la Caisse a conservé la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de l'actif financier transféré, celui-ci n'est pas décomptabilisé de l'état de la situation financière et il y a comptabilisation d'un passif financier, s'il y a lieu.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, un gain ou une perte est comptabilisé à l'état du résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

La direction de la Caisse doit faire appel à son jugement afin de déterminer si les droits contractuels aux flux de trésorerie sont expirés, transférés ou conservés avec une obligation de verser ces flux à un tiers. En ce qui a trait au transfert de la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de l'actif, la direction évalue l'exposition de la Caisse avant et après le transfert ainsi que la variation du montant et du moment de réalisation des flux de trésorerie nets liés à l'actif transféré. Enfin, la direction de la Caisse doit poser des jugements pour établir si elle exerce un contrôle sur l'actif financier et pour évaluer les droits conservés.

Un passif financier est décomptabilisé lorsque l'obligation qui lui est liée est éteinte, annulée ou expirée. L'écart entre la valeur comptable du passif financier transféré et la contrepartie payée est comptabilisé à l'état du résultat.

Caisse populaire Alliance limitée

Notes afférentes aux états financiers

31 décembre 2025

2. Conventions comptables (suite)

Prêts aux membres

Les prêts aux membres sont inscrits au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, déduction faite pour pertes de crédit.

Les commissions perçues et les frais directs relatifs au montage, à la restructuration et à la renégociation de prêts sont traités comme faisant partie intégrante du rendement obtenu du prêt, à moins que les conditions aient été modifiées de façon telle que cette opération soit traitée comme l'émission d'un nouveau prêt, auquel cas les commissions et les frais directs sont imputés au résultat de l'exercice.

Dépréciation des actifs financiers

À la date de fin d'exercice, la Caisse comptabilise une provision pour pertes de crédit attendues pour les prêts aux membres classés au coût amorti. L'estimation de cette provision est fondée sur un modèle de pertes de crédit attendues et comprend trois catégories :

Catégorie 1 : Pour les instruments financiers dont le risque de crédit n'a pas augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale, ou dont le risque de crédit est faible, une provision pour pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir est comptabilisée ;

Catégorie 2 : Pour les instruments financiers dont le risque de crédit a augmenté de façon importante depuis leur comptabilisation initiale, ou dont le risque de crédit n'est pas faible, une provision pour pertes de crédit attendues pour la durée de vie est comptabilisée ; et

Catégorie 3 : Pour les actifs financiers considérés comme dépréciés, une provision pour pertes de crédit attendues pour la durée de vie est comptabilisée.

Au cours de la durée de vie des instruments financiers, ceux-ci peuvent passer d'une catégorie à l'autre du modèle de pertes de crédit attendues en fonction de l'amélioration ou de la détérioration de leur risque de crédit et du niveau des pertes de crédit attendues.

Pour déterminer si, à la date de fin d'exercice, le risque de crédit a augmenté ou non de manière importante depuis la comptabilisation initiale, la Caisse compare la probabilité de défaut (PD) de l'instrument financier à la date de fin d'exercice avec sa probabilité de défaut à la date de la comptabilisation initiale. Un prêt est notamment en défaut lorsque les paiements contractuels sont en souffrance depuis plus de 90 jours.

La provision pour pertes de crédit attendues représente la valeur actualisée de la différence entre les flux de trésorerie dus ou le montant de l'engagement susceptible d'être utilisé selon les termes du contrat, et le total des flux de trésorerie que la Caisse s'attend à recevoir. Pour les actifs financiers dépréciés, les pertes de crédit attendues sont calculées en fonction de la différence entre la valeur comptable brute de l'actif et les flux de trésorerie estimés.

Caisse populaire Alliance limitée

Notes afférentes aux états financiers

31 décembre 2025

2. Conventions comptables (suite)

Dépréciation des actifs financiers (suite)

L'évaluation de la provision pour pertes de crédit attendues est estimée pour chaque exposition à la date de clôture et se fonde sur le produit de la multiplication des trois paramètres de risque de crédit, soit la PD, la perte en cas de défaut (PCD) et l'exposition en cas de défaut (ECD). Ce produit est ensuite actualisé en utilisant le taux d'intérêt effectif. Les paramètres sont estimés au moyen d'une segmentation appropriée qui prend en compte les caractéristiques de risque de crédit communes. Pour les instruments financiers qui sont à la catégorie 1 du modèle de pertes de crédit attendues, la projection des paramètres de risque de crédit est effectuée sur un horizon maximal de 12 mois, alors que pour ceux qui sont à la catégorie 2 ou 3, elle est effectuée sur la durée de vie restante de l'instrument.

La provision pour pertes de crédit attendues prend également en considération les informations sur la conjoncture économique à venir. Pour intégrer les informations prospectives pertinentes pour la détermination des augmentations importantes du risque de crédit et l'évaluation de la provision pour pertes de crédit attendues, la Caisse utilise des événements passés, des circonstances actuelles, des prévisions raisonnables et justifiables qui touchent la recouvrabilité attendue des flux de trésorerie futurs de l'instrument financier. La Caisse utilise trois scénarios (de base, optimiste et pessimiste) pour établir la provision pour pertes de crédit attendues et attribue des probabilités d'occurrence à chacun d'eux. L'intégration de l'information prospective repose sur un ensemble d'hypothèses et de méthodologies propres au risque de crédit et aux projections économiques. Elle nécessite donc l'exercice d'un niveau élevé de jugement.

La provision pour pertes de crédit attendues sur les prêts est enregistrée aux postes « Prêts aux membres » de l'état de la situation financière et « Charge liée à la provision pour pertes de crédit » de l'état du résultat.

La provision pour prêts douteux est conforme au règlement administratif numéro 6 établi par l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (l'ARSF).

Un prêt est radié lorsque toutes les activités de restructuration ou de recouvrement possibles ont été entreprises et qu'il est peu probable que l'on puisse recouvrer d'autres sommes. Lorsqu'un prêt a été entièrement radié, les paiements subséquents, le cas échéant, sont portés au poste « Charge liée à la provision pour pertes de crédit » à l'état du résultat.

Titrisation

La Caisse participe au Programme des titres hypothécaires émis aux termes de la Loi nationale sur l'habitation (LNH). En vertu de ce programme, la Caisse procède à la cession de prêts hypothécaires garantis. Dans le cadre de ces opérations, la Caisse conserve toutefois la quasi-totalité des risques et avantages, notamment le risque de prépaiement, de taux d'intérêt et de crédit, et les avantages, soit les flux de trésorerie associés aux actifs. Les prêts demeurent comptabilisés à l'état de la situation financière de la Caisse.

Caisse populaire Alliance limitée

Notes afférentes aux états financiers

31 décembre 2025

2. Conventions comptables (suite)

Titrisation (suite)

La Caisse comptabilise, un passif correspondant à la contrepartie reçue de l'acquéreur lorsqu'il y a eu réception de liquidité ou autres actifs en contrepartie des actifs cédés. Ce passif est présenté au poste « Emprunts » à l'état de la situation financière. Les primes ou escomptes sont appliqués à la valeur comptable de l'emprunt et, par la suite, amortis sur la durée des prêts selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût diminué, le cas échéant, de l'amortissement cumulé et des pertes de valeur, et sont amorties sur la durée d'utilisation estimative de chacune de leurs composantes importantes, selon la méthode de l'amortissement linéaire aux taux annuels suivants :

<u>Durées d'amortissement</u>	
Terrain	Non amortissable
Immeuble	10 à 60 ans
Matériel, mobilier et autres	1 à 20 ans

Les immobilisations en cours ne sont pas amorties jusqu'à ce que l'actif soit disponible pour un usage productif.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles, y compris celles qui sont acquises et générées en interne, sont comptabilisées à leur coût diminué, le cas échéant, de l'amortissement cumulé et des pertes de valeur, et sont amorties sur la durée d'utilisation estimative de chacune de leurs composantes importantes, selon la méthode de l'amortissement linéaire aux taux annuels suivants :

<u>Durées d'amortissement</u>	
Logiciels	10 ans

Une immobilisation incorporelle générée en interne résultant du développement est comptabilisée si et seulement si tous les éléments suivants ont été démontrés :

- la faisabilité technique de l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente;
- l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de la mettre en service ou de la vendre;
- la capacité à mettre en service ou à vendre l'immobilisation incorporelle;
- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables;
- la disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et mettre en service ou vendre l'immobilisation incorporelle;
- la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Caisse populaire Alliance limitée

Notes afférentes aux états financiers

31 décembre 2025

2. Conventions comptables (suite)

Immobilisations incorporelles (suite)

Le montant initial comptabilisé au titre d'une immobilisation incorporelle générée en interne est égal à la somme des dépenses engagées à partir de la date à laquelle cette immobilisation incorporelle a satisfait pour la première fois aux critères de comptabilisation énumérés ci-dessus.

Toute immobilisation incorporelle générée en interne qui n'est pas encore terminée n'est pas amortie, mais fait l'objet d'un test de dépréciation tel que décrit dans la section « Dépréciation des actifs non financiers ».

Les immobilisations en cours ne sont pas amorties jusqu'à ce que l'actif soit disponible pour un usage productif.

Contrats de location

La Caisse analyse les contrats nouvellement contractés ou modifiés afin d'apprécier s'ils constituent ou s'ils contiennent un contrat de location. Un contrat est, ou contient, un contrat de location s'il confère le droit de contrôler l'utilisation d'un bien déterminé pour un certain temps moyennant une contrepartie. La comptabilisation des contrats de location diffère selon que la Caisse agit à titre de preneur ou de bailleur.

Preneur

La Caisse loue principalement des locaux qui sont utilisés dans le cours normal de ses activités. Un actif au titre du droit d'utilisation ainsi qu'une obligation locative sont comptabilisés à l'état de la situation financière à la date de début du contrat de location sauf pour les contrats de courte durée et de faible valeur. La date de début du contrat de location correspond à la date où le bailleur met le bien loué à la disposition du preneur. La Caisse a fait le choix d'appliquer les mesures d'exemption pour les contrats de courte durée et de faible valeur. Ainsi, les paiements de loyers associés à ces contrats sont comptabilisés à titre de charge locative à l'état du résultat en fonction des modalités du contrat. De plus, la Caisse utilise la mesure de simplification qui permet de ne pas séparer les composantes locatives et les composantes non locatives d'un contrat.

Les actifs au titre de droits d'utilisation sont initialement évalués au coût, lesquels comprennent le montant initial de l'obligation locative, plus les paiements de loyers payés d'avance, déduction faite des avantages incitatifs à la location reçue. Les actifs au titre de droits d'utilisation sont ultérieurement diminués de l'amortissement cumulé et des pertes de valeur le cas échéant. Les actifs au titre de droits d'utilisation sont amortis linéairement sur la période la plus courte de la durée du contrat de location et de la durée d'utilité du bien sous-jacent. La durée du contrat de location correspond à la période non résiliable et comprend toute option de renouvellement que la Caisse a la certitude raisonnable d'exercer ou toute option de résiliation que la Caisse a la certitude raisonnable de ne pas exercer. L'actif au titre du droit d'utilisation est périodiquement ajusté en fonction de certaines réévaluations de l'obligation locative.

Les actifs au titre de droits d'utilisation sont présentés au poste « autres éléments d'actif » à l'état de la situation financière et l'amortissement des actifs au titre de droits d'utilisation est comptabilisé au poste « Dépenses d'immeuble » de l'état du résultat.

Caisse populaire Alliance limitée

Notes afférentes aux états financiers

31 décembre 2025

2. Conventions comptables (suite)

Contrats de location (suite)

Preneur (suite)

L'obligation locative est initialement comptabilisée à la valeur actualisée des paiements de loyers du bien loué pour la durée du contrat de location qui n'ont pas encore été versé en utilisant le taux d'intérêt implicite du contrat de location ou, si ce taux ne peut pas être facilement déterminé, au taux d'emprunt marginal du preneur. En règle générale, la Caisse utilise son taux d'emprunt marginal comme taux d'actualisation. Les paiements pris en compte dans l'évaluation de l'obligation locative comprennent les paiements fixes, déduction faite des avantages incitatifs à la location à recevoir, les paiements de loyers variables qui varient en fonction d'indices ou de taux, selon les indices ou taux en vigueur au début du contrat, un montant estimatif pour toute valeur résiduelle garantie ainsi que les montants que la Caisse est raisonnablement assurée de verser pour un prix d'exercice d'option d'achat ou pour une pénalité en cas de résiliation.

L'obligation locative est ultérieurement ajustée pour refléter les intérêts sur l'obligation locative et les paiements de loyers effectués. Elle est réévaluée lorsqu'il y a un changement dans les paiements de loyers futurs principalement en raison d'une variation d'indice ou de taux, ou un changement dans les sommes que la Caisse s'attend à devoir payer au titre d'une garantie de valeur résiduelle, ou encore lorsque des modifications sont apportées au contrat de location, ou lorsque la Caisse modifie son évaluation quant à l'exercice éventuel d'une option d'achat, de renouvellement ou de résiliation.

Les obligations locatives sont présentées au poste « autres éléments de passif » à l'état de la situation financière, et les frais d'intérêts sur les obligations locatives sont comptabilisés au poste « Dépenses d'immeuble » de l'état du résultat.

Bailleur

Les contrats de location pour lesquels la Caisse est bailleur sont des contrats relatifs à des locaux. La Caisse classe les contrats de location dans lesquels elle intervient en tant que bailleur comme des contrats de location-financement ou des contrats de location simple. Un contrat de location est classé en tant que contrat de location-financement s'il transfère au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent et en tant que contrat de location simple si ce n'est pas le cas. La Caisse fait partie principalement de contrats de location simple.

Lorsque la Caisse agit à titre de bailleur, les revenus locatifs provenant des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du contrat de location au poste « Autres revenus », et l'actif loué demeure comptabilisé à l'état de la situation financière. Les coûts directs initiaux engagés lors de la négociation et de la rédaction d'un contrat de location simple sont ajoutés à la valeur comptable de l'actif loué, et comptabilisés sur la période de location de la même façon que les revenus locatifs. Les loyers conditionnels sont comptabilisés dans les résultats de l'exercice au cours duquel ils sont acquis.

Caisse populaire Alliance limitée

Notes afférentes aux états financiers

31 décembre 2025

2. Conventions comptables (suite)

Dépréciation des actifs non financiers

La Caisse détermine à la date de fin d'exercice s'il existe une indication qu'un actif doit être déprécié. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque la valeur comptable de l'actif excède sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable représente la valeur la plus élevée des deux valeurs suivantes : la juste valeur diminuée du coût des ventes ou la valeur d'utilité qui correspond à la valeur actualisée des sommes que l'on prévoit recouvrer. La perte de valeur comptabilisée, le cas échéant, à l'état du résultat correspond à l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur le montant recouvrable. Les pertes de valeur sur cet actif peuvent être reprises subséquemment et sont comptabilisées à l'état du résultat de la période où elles sont constatées.

L'estimation de la valeur recouvrable d'un actif non financier en vue de déterminer si celui-ci a subi une perte de valeur exige également de la direction qu'elle formule des estimations et des hypothèses, et toute modification de ces estimations et hypothèses pourrait avoir une incidence sur la détermination de la valeur recouvrable des actifs non financiers et, par conséquent, sur les résultats du test de dépréciation.

Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont des contrats financiers dont la valeur dépend d'éléments d'actif, de taux d'intérêt, de cours de change ou d'autres indices financiers. La grande majorité des contrats d'instruments financiers dérivés sont négociés de gré à gré avec la contrepartie et pourraient comprendre des contrats de change à terme, des swaps de taux d'intérêt, ainsi que des options sur taux d'intérêt et sur indices boursiers.

La Caisse a recours à des options afin de gérer les risques inhérents à ses actifs et passifs financiers.

La Caisse comptabilise à la juste valeur les obligations découlant des épargnes à terme indicelles dont l'obligation varie selon le rendement des actions ou d'indices boursiers. Ces obligations sont comptabilisées parmi les dépôts des membres. De plus, la Caisse comptabilise à la juste valeur les instruments financiers dérivés utilisés pour gérer le risque inhérent à ces obligations parmi les autres éléments d'actif. La variation de la juste valeur des instruments financiers dérivés est constatée au poste « frais d'intérêts » de l'état du résultat.

Provisions pour litiges

Des provisions sont comptabilisées lorsque la Caisse a une obligation (juridique ou implicite) résultant d'événements passés dont le règlement devrait se traduire par un déboursement par la Caisse et que ce montant peut être estimé de manière fiable. Ces provisions sont revues à la fin de l'exercice et ajustées afin de refléter la meilleure estimation de la direction.

Capital-actions

Pour devenir membre de la Caisse, l'achat d'au moins une part sociale de 10 \$ est requis. Selon la Loi de 2020 sur les caisses populaires et les credit unions, les parts sociales sont incluses dans le capital réglementaire devant respecter les conditions énumérées à la note 24 « Gestion du capital ». Les parts sociales sont rachetables à la fermeture du compte par le membre.

Caisse populaire Alliance limitée

Notes afférentes aux états financiers

31 décembre 2025

2. Conventions comptables (suite)

Comptabilisation des revenus

Les revenus d'intérêts sur prêts et placements sont constatés selon la méthode du taux d'intérêt effectif. L'intérêt sur les prêts classés aux catégories 1 et 2 est calculé en fonction de la valeur comptable brute du prêt. L'intérêt sur les prêts classés à la catégorie 3 est calculé en appliquant le taux d'intérêt effectif au coût amorti du prêt. Les autres revenus sont généralement constatés lorsque les services sont rendus.

Conversion de devises étrangères

Les éléments d'actif et de passif monétaires, exprimés en devises étrangères, sont convertis en dollars canadiens au cours de change en vigueur à la date de fin d'exercice. Les éléments d'actif et de passif non monétaires sont convertis aux taux historiques. Les revenus et les frais sont convertis au cours de change moyen en vigueur durant l'exercice. Les gains et les pertes, réalisés ou non, résultant de ces conversions sont comptabilisés à l'état du résultat au poste « Autres revenus ».

Impôts sur le résultat

Le calcul de la charge d'impôts sur le résultat est fondé sur le traitement fiscal prévu des transactions inscrites à l'état du résultat ainsi qu'à l'état du résultat global. Pour déterminer les éléments actuels et futurs de la charge d'impôts sur le résultat, il faut établir des hypothèses concernant les dates auxquelles les actifs et passifs d'impôts différés seront contrepassés. Si l'interprétation de la Caisse diffère de celle des autorités fiscales ou si les dates des contrepassations ne correspondent pas aux prévisions, la provision pour impôts sur le résultat pourrait augmenter ou diminuer au cours des exercices qui suivent.

Les actifs et les passifs d'impôts exigibles sont évalués au montant que l'on s'attend à recouvrer auprès des administrations fiscales ou à payer à celles-ci. Les taux d'impôts et les règles fiscales appliqués pour déterminer ces montants sont ceux qui ont été adoptés à la date de fin d'exercice.

Les impôts différés sont comptabilisés en utilisant la méthode du report variable, pour toutes les différences temporaires existant à la date de fin d'exercice entre la base fiscale des actifs et des passifs et leur valeur comptable à l'état de la situation financière.

La valeur comptable des impôts différés est revue à chaque date de fin d'exercice et est modifiée dans la mesure où il apparaît plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre l'utilisation de l'avantage de la totalité ou d'une partie de cet actif d'impôts différés.

Les actifs et les passifs d'impôts différés sont évalués aux taux d'impôts dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôts (et règles fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de fin d'exercice.

Ristournes

Les ristournes sont comptabilisées lorsque les circonstances indiquent que la Caisse a une obligation implicite, qu'elle n'a peu ou pas de pouvoir discrétionnaire pour se soustraire au règlement de l'obligation, et que le montant peut être estimé de manière fiable.

Caisse populaire Alliance limitée

Notes afférentes aux états financiers

31 décembre 2025

2. Conventions comptables (suite)

Avantages du personnel

Avantages à court terme

Il s'agit des avantages payables dans les 12 mois de la fin de l'exercice autres que les indemnités de fin de contrat, telles que les salaires, les cotisations sociales et certaines primes. Une charge est comptabilisée au titre de ces avantages à court terme sur l'exercice au cours duquel les services ayant donné droit à ces avantages ont été rendus.

Avantages postérieurs à l'emploi

Régimes de retraite

Régime à prestations définies

Certains employés de la Caisse participent à un régime de retraite à prestations définies. Ce régime a été modifié le 1^{er} janvier 2013 ; les employés conservent les droits relatifs aux prestations acquis dans le régime jusqu'à cette date. Après cette date, la Caisse offre à ses employés un régime de retraite à cotisations définies.

Le coût de ces régimes comptabilisé à l'état du résultat se compose des coûts des services courants, des coûts des services passés et des intérêts nets sur les passifs nets au titre des régimes à prestations définies. Les coûts des services passés découlant de la modification ou de la réduction des régimes sont comptabilisés immédiatement à l'état du résultat.

Les réévaluations des passifs nets au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées aux autres éléments du résultat global qui ne seront pas constatés ultérieurement à l'état du résultat et sont reclassés immédiatement aux résultats non distribués. Les réévaluations des passifs nets au titre des régimes à prestations définies comprennent les gains et les pertes actuariels ainsi que l'écart entre le rendement réel des actifs du régime et le produit d'intérêts généré par les actifs comptabilisés à l'état du résultat global. Les gains et les pertes actuariels résultent des modifications apportées aux hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer l'obligation au titre des régimes à prestations définies et des gains ou pertes d'expérience sur cette même obligation.

L'actif ou le passif net au titre des régimes à prestations définies correspond à la valeur actualisée de l'obligation de ces régimes, calculée selon la méthode des unités de crédit projetées, diminuée de la juste valeur des actifs des régimes. La valeur de tout actif au titre des régimes à prestations définies, le cas échéant, est restreinte à la valeur actualisée de tout avantage économique disponible sous forme de remboursement provenant des régimes ou de réductions dans les cotisations futures aux régimes de retraite.

Le passif du régime de retraite à prestations définies est comptabilisé au poste « Passif net au titre des régimes à prestations définies » de l'état de la situation financière.

Régime à cotisations définies

La Caisse offre à son personnel un régime de retraite à cotisations définies. Lorsqu'un membre du personnel a rendu des services à la Caisse au cours d'une période, la Caisse comptabilise une charge pour la cotisation exigible de l'exercice.

Caisse populaire Alliance limitée

Notes afférentes aux états financiers

31 décembre 2025

2. Conventions comptables (suite)

Avantages postérieurs à l'emploi (suite)

Autres régimes

Dans le cadre d'un régime à prestations définies, la Caisse offre à ses employés et à leurs personnes à charge, des couvertures d'assurance maladie, de frais hospitaliers et paramédicaux, et d'assurance-vie. Ces couvertures d'assurances sont accessibles aux employés, jusqu'à l'âge de 65 ans, qui rencontrent les conditions d'éligibilités du 31 décembre 2011. Les modalités de fonctionnement des régimes font en sorte que l'évolution future des salaires ou des coûts de la santé aura une incidence sur le montant des prestations futures. Les coûts de ces avantages sont cumulés au cours de la carrière active des employés selon des méthodes comptables similaires à celles appliquées aux régimes de retraite à prestations définies, et la croissance des coûts aura une incidence sur le montant des prestations futures. Les coûts de ces régimes sont attribués à la Caisse. Le passif lié à ces avantages postérieurs à l'emploi est comptabilisé au poste « Passif net au titre des régimes à prestations définies » de l'état de la situation financière.

3. Modifications comptables futures

Les normes comptables qui ont été publiées par l'IASB, mais qui ne sont pas encore en vigueur le 31 décembre 2025, sont présentées ci-après.

IFRS 7, Instruments financiers : informations à fournir et IFRS 9, Instruments financiers

L'IASB a publié en mai 2024 des modifications aux normes IFRS 7, Instruments financiers : Informations à fournir et IFRS 9, Instruments financiers suite à l'examen de mise en œuvre des dispositions de l'IFRS 9 et des dispositions connexes de l'IFRS 7.

L'IASB a modifié l'IFRS 9 afin de clarifier la date de comptabilisation et de décomptabilisation de certains actifs et passifs financiers, avec une nouvelle exception pour certains passifs financiers réglés en trésorerie au moyen d'un système de paiement électronique, et afin de clarifier et d'ajouter des indications supplémentaires pour évaluer si les flux de trésorerie liés à un actif financiers correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

L'IASB a modifié l'IFRS 7 afin d'ajouter de nouvelles informations pour certains instruments dont les conditions contractuelles peuvent modifier les flux de trésorerie, et afin d'améliorer la présentation des informations fournies sur les instruments de capitaux propres destinés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

La Caisse évalue actuellement l'incidence de l'adoption des modifications à l'IFRS 7 et l'IFRS 9 qui seront applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2026. Les autorités réglementaires ont indiqué que ces modifications ne peuvent pas être adoptées de manière anticipée, à moins d'un avis contraire de leur part.

Caisse populaire Alliance limitée

Notes afférentes aux états financiers

31 décembre 2025

3. Modifications comptables futures (suite)

IFRS 18, Présentation et informations à fournir dans les états financiers

L'IASB a publié en avril 2024 l'IFRS 18, Présentation et informations à fournir dans les états financiers qui remplacera l'actuelle IAS 1, Présentation des états financiers.

L'IFRS 18 introduit trois nouveaux éléments qui visent à améliorer la présentation des informations fournies dans les états financiers. L'IFRS 18 introduit trois nouvelles catégories de produits et de charges (exploitation, investissement et financement) afin d'améliorer la comparabilité de l'état des résultats entre les sociétés. De plus, l'IFRS 18 a pour objectif d'améliorer la transparence des indicateurs de performance définis par la direction. Finalement, l'IFRS 18 fournit des indications sur la manière de présenter les informations se retrouvant dans les états financiers.

La caisse évalue actuellement l'incidence de l'adoption de l'IFRS 18 qui sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2027.

4. Liquidités et placements

	2025	2024
Trésorerie	64 587 \$	69 673 \$
Placements		
Obligations		
Institutions financières, ayant un taux d'intérêt de 1,09% à 5,48% et échéant entre le 19 janvier 2026 et le 27 mai 2030	25 438	30 603
Provinces du Canada, industries et sociétés, ayant un taux d'intérêt de 0,25% à 5,42% et échéant entre le 1 mars 2026 et le 18 juin 2030	173 729	162 630
Actions	2 217	3 217
	265 971 \$	266 123 \$

5. Prêts aux membres

Prêts nets par catégorie d'emprunteurs

	2025	2024
Prêts hypothécaires résidentiels	1 485 040 \$	1 401 991 \$
Prêts personnels	117 054	123 807
Prêts entreprises	824 095	734 162
	2 426 189 \$	2 259 960 \$

Caisse populaire Alliance limitée

Notes afférentes aux états financiers

31 décembre 2025

5. Prêts aux membres (suite)

Les tableaux suivants présentent la valeur comptable brute des prêts pour lesquels la Caisse estime une provision pour pertes de crédit en fonction de la probabilité de défaut et de la catégorie du modèle de dépréciation dans laquelle ils sont classés :

Prêts

Au 31 décembre 2025	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Total
Prêts hypothécaires résidentiels				
0,00 % - 0,10 %	- \$	- \$	- \$	- \$
0,10 % - 0,40 %	325 811	-	-	325 811
0,40 % - 1,00 %	742 201	594	-	742 795
1,00 % - 3,00 %	288 126	262	-	288 388
3,00 % - 6,00 %	68 974	3 949	-	72 923
6,00 % - 11,00 %	18 641	6 993	-	25 634
11,00 % - 17,00 %	12 406	7 185	-	19 591
17,00 % - 25,00 %	-	4 314	-	4 314
25,00 % - 50,00 %	-	1 886	-	1 886
50,00 % - 100,00 %	-	846	5 336	6 182
Total des prêts hypothécaires résidentiels bruts	1 456 159	26 029	5 336	1 487 524
Provision pour pertes de crédit	1 998	285	201	2 484
Total des prêts hypothécaires résidentiels nets	1 454 161 \$	25 744 \$	5 135 \$	1 485 040 \$
Prêts personnels				
0,00 % - 0,10 %	- \$	- \$	- \$	- \$
0,10 % - 0,40 %	28 813	-	-	28 813
0,40 % - 1,00 %	24 103	-	-	24 103
1,00 % - 3,00 %	46 005	49	-	46 054
3,00 % - 6,00 %	9 132	271	-	9 403
6,00 % - 11,00 %	4 931	312	-	5 243
11,00 % - 17,00 %	912	665	-	1 577
17,00 % - 25,00 %	288	354	-	642
25,00 % - 50,00 %	1 315	684	-	1 999
50,00 % - 100,00 %	-	95	2 152	2 247
Total des prêts personnels bruts	115 499	2 430	2 152	120 081
Provision pour pertes de crédit	863	135	2 029	3 027
Total des prêts personnels nets	114 636 \$	2 295 \$	123 \$	117 054 \$

Caisse populaire Alliance limitée

Notes afférentes aux états financiers

31 décembre 2025

5. Prêts aux membres (suite)

Prêts (suite)

Au 31 décembre 2025	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Total
Prêts entreprises				
0,00 % - 0,10 %	- \$	- \$	- \$	- \$
0,10 % - 0,40 %	232 866	19	-	232 885
0,40 % - 1,00 %	520 029	65	-	520 094
1,00 % - 3,00 %	50 356	232	-	50 588
3,00 % - 6,00 %	-	-	-	-
6,00 % - 11,00 %	-	-	-	-
11,00 % - 17,00 %	-	-	-	-
17,00 % - 25,00 %	-	-	-	-
25,00 % - 50,00 %	327	2 311	-	2 638
50,00 % - 100,00 %	-	14 123	20 455	34 578
Total des prêts aux entreprises bruts	803 578	16 750	20 455	840 783
Provision pour pertes de crédit	2 046	786	13 856	16 688
Total des prêts aux entreprises nets	801 532 \$	15 964 \$	6 599 \$	824 095 \$
Total des prêts nets au 31 décembre 2025	2 370 329 \$	44 003 \$	11 857 \$	2 426 189 \$

Au 31 décembre 2024

Prêts hypothécaires résidentiels				
0,00 % - 0,10 %	- \$	- \$	- \$	- \$
0,10 % - 0,40 %	576 069	920	-	576 989
0,40 % - 1,00 %	398 849	1 312	-	400 161
1,00 % - 3,00 %	270 799	1 057	-	271 856
3,00 % - 6,00 %	80 054	3 569	-	83 623
6,00 % - 11,00 %	24 132	4 146	-	28 278
11,00 % - 17,00 %	10 473	6 444	-	16 917
17,00 % - 25,00 %	-	3 825	-	3 825
25,00 % - 50,00 %	11 293	6 928	-	18 221
50,00 % - 100,00 %	-	-	4 219	4 219
Total des prêts hypothécaires résidentiels bruts	1 371 669	28 201	4 219	1 404 089
Provision pour pertes de crédit	1 719	367	12	2 098
Total des prêts hypothécaires résidentiels nets	1 369 950 \$	27 834 \$	4 207 \$	1 401 991 \$

Caisse populaire Alliance limitée

Notes afférentes aux états financiers

31 décembre 2025

5. Prêts aux membres (suite)

Prêts (suite)

Au 31 décembre 2024	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Total
Prêts personnels				
0,00 % - 0,10 %	- \$	- \$	- \$	- \$
0,10 % - 0,40 %	37 788	10	-	37 798
0,40 % - 1,00 %	42 242	11	-	42 253
1,00 % - 3,00 %	28 127	66	-	28 193
3,00 % - 6,00 %	6 944	226	-	7 170
6,00 % - 11,00 %	3 070	657	-	3 727
11,00 % - 17,00 %	1 693	771	-	2 464
17,00 % - 25,00 %	539	287	-	826
25,00 % - 50,00 %	1 320	768	-	2 088
50,00 % - 100,00 %	-	238	2 172	2 410
Total des prêts personnels bruts	121 723	3 034	2 172	126 929
Provision pour pertes de crédit	966	254	1 902	3 122
Total des prêts personnels nets	120 757 \$	2 780 \$	270 \$	123 807 \$
Prêts entreprises				
0,00 % - 0,10 %	- \$	- \$	- \$	- \$
0,10 % - 0,40 %	23 895	-	-	23 895
0,40 % - 1,00 %	592 313	-	-	592 313
1,00 % - 3,00 %	60	287	-	347
3,00 % - 6,00 %	101 430	-	-	101 430
6,00 % - 11,00 %	-	48	-	48
11,00 % - 17,00 %	-	3	-	3
17,00 % - 25,00 %	-	-	-	-
25,00 % - 50,00 %	-	-	-	-
50,00 % - 100,00 %	9	6 968	24 962	31 939
Total des prêts aux entreprises bruts	717 707	7 306	24 962	749 975
Provision pour pertes de crédit	838	433	14 542	15 813
Total des prêts aux entreprises nets	716 869 \$	6 873 \$	10 420 \$	734 162 \$
Total des prêts nets au 31 décembre 2024	2 207 576 \$	37 487 \$	14 897 \$	2 259 960 \$

Caisse populaire Alliance limitée

Notes afférentes aux états financiers

31 décembre 2025

5. Prêts aux membres (suite)

Provision pour pertes de crédit

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Provision pour pertes de crédit
Prêts hypothécaires résidentiels				
Solde au 1^{er} janvier 2025	1 719 \$	367 \$	12 \$	2 098 \$
Variation à la provision pour pertes de crédit				
Transferts ⁽¹⁾ :				
Catégorie 1	8	(8)	-	-
Catégorie 2	(62)	(10)	72	-
Catégorie 3	-	(72)	72	-
Réévaluation nette due aux transferts ⁽²⁾	96	(59)	(144)	(107)
Remboursements nets ⁽³⁾	(228)	(58)	6	(280)
Charge	465	125	188	778
Radiations	-	-	(5)	(5)
Recouvrements de prêts radiés	-	-	-	-
Solde au 31 décembre 2025	1 998 \$	285 \$	201 \$	2 484 \$
Prêts personnels				
Solde au 1^{er} janvier 2025	966 \$	254 \$	1 902 \$	3 122 \$
Variation à la provision pour pertes de crédit				
Transferts ⁽¹⁾ :				
Catégorie 1	9	(9)	-	-
Catégorie 2	(52)	(520)	572	-
Catégorie 3	-	(79)	79	-
Réévaluation nette due aux transferts ⁽²⁾	65	(49)	(884)	(868)
Remboursements nets ⁽³⁾	(371)	(44)	195	(220)
Charge	246	582	559	1 387
Radiations	-	-	(394)	(394)
Recouvrements de prêts radiés	-	-	-	-
Solde au 31 décembre 2025	863 \$	135 \$	2 029 \$	3 027 \$

Caisse populaire Alliance limitée

Notes afférentes aux états financiers

31 décembre 2025

5. Prêts aux membres (suite)

Provision pour pertes de crédit (suite)

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Provision pour pertes de crédit
Prêts entreprises				
Solde au 1^{er} janvier 2025	838 \$	433 \$	14 542 \$	15 813 \$
Variation à la provision pour pertes de crédit				
Transferts ⁽¹⁾ :				
Catégorie 1	7	(7)	-	-
Catégorie 2	(589)	193	396	-
Catégorie 3	-	(49)	49	-
Réévaluation nette due aux transferts ⁽²⁾	1 782	(184)	(1 861)	(263)
Remboursements nets ⁽³⁾	(195)	6	155	(34)
Charge	203	394	1 412	2 009
Radiations	-	-	(837)	(837)
Recouvrements de prêts radiés	-	-	-	-
Solde au 31 décembre 2025	2 046 \$	786 \$	13 856 \$	16 688 \$
Total des soldes au 31 décembre 2025	4 907 \$	1 206 \$	16 086 \$	22 199 \$

⁽¹⁾ Représentent les transferts d'une étape à l'autre avant la réévaluation des pertes de crédit attendues.

⁽²⁾ Représentent la réévaluation de la provision pour pertes de crédit attendues en raison des transferts d'une étape à l'autre.

⁽³⁾ Représentent les variations de la provision liées aux tirages et aux remboursements sur les prêts en cours.

Caisse populaire Alliance limitée

Notes afférentes aux états financiers

31 décembre 2025

5. Prêts aux membres (suite)

Provision pour pertes de crédit (suite)

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Provision pour pertes de crédit
Prêts hypothécaires résidentiels				
Solde au 1 ^{er} janvier 2024	986 \$	316 \$	58 \$	1 360 \$
Variation à la provision pour pertes de crédit				
Transferts ⁽¹⁾ :				
Catégorie 1	50	(50)	-	-
Catégorie 2	(286)	234	52	-
Catégorie 3	-	(89)	89	-
Réévaluation nette due aux transferts ⁽²⁾	319	(145)	(198)	(24)
Remboursements nets ⁽³⁾	102	(3)	4	103
Charge	548	104	7	659
Radiations	-	-	-	-
Recouvrements de prêts radiés	-	-	-	-
Solde au 31 décembre 2024	1 719 \$	367 \$	12 \$	2 098 \$
Prêts personnels				
Solde au 1 ^{er} janvier 2024	855 \$	556 \$	1 435 \$	2 846 \$
Variation à la provision pour pertes de crédit				
Transferts ⁽¹⁾ :				
Catégorie 1	56	(56)	-	-
Catégorie 2	(162)	(132)	294	-
Catégorie 3	-	(89)	89	-
Réévaluation nette due aux transferts ⁽²⁾	25	(339)	(1 077)	(1 391)
Remboursements nets ⁽³⁾	(154)	(18)	394	222
Charge	346	332	767	1 445
Radiations	-	-	-	-
Recouvrements de prêts radiés	-	-	-	-
Solde au 31 décembre 2024	966 \$	254 \$	1 902 \$	3 122 \$

Caisse populaire Alliance limitée

Notes afférentes aux états financiers

31 décembre 2025

5. Prêts aux membres (suite)

Provision pour pertes de crédit (suite)

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Provision pour pertes de crédit
Prêts Entreprises				
Solde au 1 ^{er} janvier 2024	248 \$	302 \$	15 362 \$	15 912 \$
Variation à la provision pour pertes de crédit				
Transferts ⁽¹⁾ :				
Catégorie 1	72	(72)	-	-
Catégorie 2	(353)	(4 041)	4 394	-
Catégorie 3	-	(20)	20	-
Réévaluation nette due aux transferts ⁽²⁾	580	(189)	(10 967)	(10 576)
Remboursements nets ⁽³⁾	121	5	63	189
Charge	170	4 448	7 369	11 987
Radiations	-	-	(1 699)	(1 699)
Recouvrements de prêts radiés	-	-	-	-
Solde au 31 décembre 2024	838 \$	433 \$	14 542 \$	15 813 \$
 Total des soldes au 31 décembre 2024	 3 523 \$	 1 054 \$	 16 456 \$	 21 033 \$

⁽¹⁾ Représentent les transferts d'une étape à l'autre avant la réévaluation des pertes de crédit attendues.

⁽²⁾ Représentent la réévaluation de la provision pour pertes de crédit attendues en raison des transferts d'une étape à l'autre.

⁽³⁾ Représentent les variations de la provision liées aux tirages et aux remboursements sur les prêts en cours.

Caisse populaire Alliance limitée

Notes afférentes aux états financiers

31 décembre 2025

5. Prêts aux membres (suite)

Prêts et provisions

	2025			Total
	Hypothécaires résidentiels	Personnels	Entreprises	
Total des prêts bruts	1 487 524 \$	120 081 \$	840 783 \$	2 448 388 \$
Provision - catégorie 1	1 998	863	2 046	4 907
Provision - catégorie 2	285	135	786	1 206
Provision - catégorie 3	201	2 029	13 856	16 086
Total des prêts nets	1 485 040 \$	117 054 \$	824 095 \$	2 426 189 \$

	2024			Total
	Hypothécaires résidentiels	Personnels	Entreprises	
Total des prêts bruts	1 404 089 \$	126 929 \$	749 975 \$	2 280 993 \$
Provision - catégorie 1	1 719	966	838	3 523
Provision - catégorie 2	367	254	433	1 054
Provision - catégorie 3	12	1 902	14 542	16 456
Total des prêts nets	1 401 991 \$	123 807 \$	734 162 \$	2 259 960 \$

Renseignements des informations prospectives

L'établissement de la provision pour pertes de crédit attendues repose sur un ensemble d'hypothèses et de méthodologies propres au risque de crédit ainsi que de l'évolution de la conjoncture économique. Un jugement important doit donc être exercé pour établir la provision pour pertes de crédit attendues. Les principaux éléments ayant nécessité un niveau élevé de jugement et qui ont une incidence sur son évaluation au 31 décembre 2025 sont les suivants :

- Les changements de la notation du risque de crédit (ou de la PD) des emprunteurs ; et
- l'intégration des informations prospectives.

Caisse populaire Alliance limitée

Notes afférentes aux états financiers

31 décembre 2025

5. Prêts aux membres (suite)

Prêts et provisions (suite)

Changements à la notation du risque de crédit ou à la probabilité de défaut des emprunteurs

La notation du risque de crédit des emprunteurs est à la base du modèle d'évaluation du risque de crédit. La notation d'un emprunteur est directement liée à l'estimation de sa PD. Plusieurs variables sont prises en compte dans les modèles d'évaluation du risque de crédit. Pour plus d'information sur ces modèles, on doit se référer à la note 2 section « Dépréciation des actifs financiers » et à la note 23 « Gestion des risques découlant des instruments financiers ». Les changements dans la notation du risque de crédit ont une incidence sur la détermination des augmentations importantes du risque de crédit, puisqu'elle se fonde principalement sur la variation de la PD de l'emprunteur, et sur l'évaluation de la provision pour pertes de crédit attendues.

Les changements dans la notation du risque de crédit des emprunteurs peuvent entraîner une incidence à la hausse ou à la baisse de la provision pour pertes de crédit attendues. De manière générale, une dégradation de cette notation se traduit par une augmentation de la provision, alors qu'une amélioration se traduit par sa diminution.

Intégration des informations prospectives

La Caisse utilise trois scénarios pour établir la provision pour pertes de crédit attendues, soit un scénario de base, un scénario optimiste et un scénario pessimiste. La projection des variables macroéconomiques effectuée selon chaque scénario et la probabilité d'occurrence y étant associée ont une incidence importante sur la détermination des augmentations importantes du risque de crédit et sur l'évaluation de la provision pour pertes de crédit attendues.

L'intégration des informations prospectives peut avoir une incidence à la hausse ou à la baisse sur la provision pour pertes de crédit attendues. De manière générale, une amélioration des perspectives entraîne une diminution de la provision, alors qu'une détérioration engendre son augmentation.

Au 31 décembre 2025, les scénarios macroéconomiques sélectionnés pour fins du calcul de la provision pour pertes de crédit attendues incluent les intervalles de valeurs suivants sur l'horizon de projection pour les variables les plus significatives sur les paramètres de risque de crédit :

	Scénario de base	Intervalles
Variables macroéconomiques :		
Taux d'intérêt	2,25 %	1,00 % - 4,75 %
Taux de chômage	7,50 %	6,01 % - 9,19 %
Prix de maisons	3,30 %	1,28 % - 3,62 %
Produit intérieur brut	1,87 %	1,13 % - 2,50 %

Caisse populaire Alliance limitée

Notes afférentes aux états financiers

31 décembre 2025

5. Prêts aux membres (suite)

Prêts transférés mais non décomptabilisés

Prêts hypothécaires cédés aux fins de la titrisation

Le tableau qui suit présente la valeur comptable des prêts hypothécaires cédés par la Caisse, d'un point de vue légal, mais qui n'ont pas été décomptabilisés.

	2025	2024
Prêts hypothécaires cédés aux fins de la titrisation	284 005 \$	266 153 \$

Prêts non avancés

Des prêts totalisant 330 976 \$ ont été approuvés mais n'étaient pas avancés au 31 décembre 2025 (313 322 \$ en 2024).

Les lettres de crédit constituent des engagements irrévocables de la part de la Caisse d'effectuer les paiements d'un membre qui ne pourrait pas respecter ses obligations envers des tiers. La politique de la Caisse en ce qui a trait aux biens obtenus en garantie à l'égard de ces lettres est habituellement la même que celle s'appliquant aux prêts. Le solde des engagements résultant des lettres de crédit émises par la Caisse s'élève à 15 221 \$ au 31 décembre 2025 (6 722 \$ en 2024).

Décomptabilisation d'actifs financiers

Depuis le deuxième trimestre de 2020, la Caisse participe au Programme fédéral de compte d'urgence pour les entreprises canadiennes (CUEC), mis en œuvre en collaboration avec Exportation et développement Canada (EDC). Au terme de ce programme, la Caisse octroie des prêts qui sont financés par le gouvernement. La Caisse a établi que ces prêts étaient admissibles aux fins de décomptabilisation puisque la totalité des flux de trésorerie est transmise à EDC et que la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des prêts a de plus été transférée. La Caisse conserve un lien avec ces actifs décomptabilisés car elle administre ces prêts. Au 31 décembre 2025, il y a un solde des prêts de 2 256 \$ (3 417 \$ en 2024) qui avaient été accordés aux membres de la Caisse spécifiquement aux termes du programme CUEC.

Caisse populaire Alliance limitée

Notes afférentes aux états financiers

31 décembre 2025

6. Immobilisations corporelles

La variation des immobilisations corporelles se détaille comme suit :

	Terrain	Immeuble	Matériel, mobilier et autres	En cours	Total
Coût					
Au 31 décembre 2023	2 070 \$	27 170 \$	7 147 \$	- \$	36 387 \$
Acquisitions	-	565	13	-	578
Dispositions	-	-	(29)	-	(29)
Au 31 décembre 2024	2 070	27 735	7 131	-	36 936
Acquisitions	-	399	40	-	439
Au 31 décembre 2025	2 070 \$	28 134 \$	7 171 \$	- \$	37 375 \$
Amortissement cumulé					
Au 31 décembre 2023	- \$	15 750 \$	3 625 \$	- \$	19 375 \$
Amortissement	-	986	472	-	1 458
Au 31 décembre 2024	-	16 736	4 097	-	20 833
Amortissement	-	984	455	-	1 439
Au 31 décembre 2025	- \$	17 720 \$	4 552 \$	- \$	22 272 \$
Valeur nette comptable					
Au 31 décembre 2024	2 070 \$	10 999 \$	3 034 \$	- \$	16 103 \$
Au 31 décembre 2025	2 070 \$	10 414 \$	2 619 \$	- \$	15 103 \$

Caisse populaire Alliance limitée

Notes afférentes aux états financiers

31 décembre 2025

7. Immobilisations incorporelles

La variation des immobilisations incorporelles se détaille comme suit :

	Logiciels	En cours	Total
Coût			
Au 31 décembre 2023	16 997 \$	- \$	16 997 \$
Acquisitions	975	-	975
Dispositions	(240)	-	(240)
Au 31 décembre 2024	17 732	-	17 732
Acquisitions	50	87	137
Au 31 décembre 2025	17 782 \$	87 \$	17 869 \$
Amortissement cumulé			
Au 31 décembre 2023	456 \$	- \$	456 \$
Amortissement	1 833	-	1 833
Au 31 décembre 2024	2 289	-	2 289
Amortissement	1 914	-	1 914
Au 31 décembre 2025	4 203 \$	- \$	4 203 \$
Valeur nette comptable			
Au 31 décembre 2024	15 443 \$	- \$	15 443 \$
Au 31 décembre 2025	13 579 \$	87 \$	13 666 \$

8. Autres éléments d'actif

Les autres éléments d'actif présentés à l'état de la situation financière sont principalement composés de :

	2025	2024
Intérêts courus	3 379 \$	3 678 \$
Instruments financiers dérivés	10 148	7 550
Actifs au titre de droits d'utilisation (note 9)	161	220
Autres	7 362	7 080
	21 050 \$	18 528 \$

Caisse populaire Alliance limitée

Notes afférentes aux états financiers

31 décembre 2025

9. Contrats de location

Les actifs au titre de droits d'utilisation comprennent seulement des immeubles.

L'amortissement des actifs au titre de droits d'utilisation est de 59 \$ pour l'exercice (51 \$ en 2024). Les frais d'intérêts sur les obligations locatives sont de 6 \$ pour l'exercice (7 \$ en 2024).

10. Dépôts des membres

	2025	2024
Épargnes avec opérations et épargnes stables	808 049 \$	763 881 \$
Épargnes à terme	1 387 905	1 338 827
	2 195 954 \$	2 102 708 \$

11. Emprunts

	2025	2024
Marge de crédit, intérêts calculés au taux de 3,22% payé mensuellement, renouvelable trimestriellement et garanti par des hypothèques conventionnelles et des hypothèques assurées	60 000 \$	20 000 \$
Emprunts à terme, découlant du programme de titrisation, intérêts calculés à des taux variant de 1,28% à 4,39%, échéant entre le 1 mars 2026 et le 1 octobre 2030 et garanti par des hypothèques assurées	284 349	261 872
	344 349 \$	281 872 \$

La Caisse dispose de marges de crédit d'une somme totale de 4 000 \$ (9 000 \$ en 2024) portant un taux d'intérêt équivalent au taux préférentiel des institutions financières et garanties par des placements. En date du 31 décembre 2025, - \$ (- \$ en 2024) avait été utilisé sur ces marges.

La Caisse dispose d'une marge de crédit d'une somme totale de 100 000 \$ (100 000 \$ en 2024), renouvelable trimestriellement, portant un taux d'intérêt calculé sur le coût de fonds de Desjardins et garanti par des hypothèques conventionnelles. En date du 31 décembre 2025, 60 000 \$ (20 000 \$ en 2024) avait été utilisé sur cette marge.

Caisse populaire Alliance limitée

Notes afférentes aux états financiers

31 décembre 2025

12. Avantages postérieurs à l'emploi

Régime de retraite

La Caisse a fait des contributions au régime de retraite de ses employés, un régime de retraite à cotisations définies. La contribution pour l'exercice se chiffre à 2 848 \$ (2 582 \$ en 2024).

Régimes de retraite de groupe et d'assurance collective

Le coût des prestations et la valeur du passif net au titre des régimes à prestations définies sont déterminés à partir de calculs actuariels et au moyen de diverses hypothèses. Bien que la direction soit d'avis que les hypothèses utilisées dans le processus d'évaluation actuarielle sont raisonnables, il subsiste un degré de risque et d'incertitude qui pourrait faire en sorte que les résultats réels futurs diffèrent de façon significative de ces hypothèses, ce qui pourrait donner lieu à des gains actuariels ou des pertes actuarielles.

Une évaluation actuarielle complète est effectuée annuellement par un actuaire qualifié. Le taux d'actualisation utilisé a été établi en fonction des taux d'obligations de société de haute qualité.

Caisse populaire Alliance limitée

Notes afférentes aux états financiers

31 décembre 2025

12. Avantages postérieurs à l'emploi (suite)

Les informations relatives à ces régimes se présentent comme suit :

Variation du passif net au titre des régimes à prestations définies

	2025			2024		
	Régime de retraite de groupe	Régime d'assurance collective	Total des régimes	Régime de retraite de groupe	Régime d'assurance collective	Total des régimes
Variation de l'obligation au titre des régimes à prestations définies						
Valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies au début de l'exercice	9 661 \$	788 \$	10 449 \$	9 712 \$	922 \$	10 634 \$
Coût des services rendus au cours de l'exercice						
Coût financier	435	33	468	439	39	478
Prestations versées	(545)	(93)	(638)	(545)	(111)	(656)
Remboursements	(53)	-	(53)	-	-	-
	(163)	(60)	(223)	(106)	(72)	(178)
<i>Montants comptabilisés au résultat global de l'exercice :</i>						
Pertes (gains) actuariels découlant de changement dans les hypothèses démographiques	(231)	(7)	(238)	55	26	81
Pertes (gains) actuariels découlant de changement dans les hypothèses financières	-	(5)	(5)	-	10	10
Pertes (gains) d'expérience	-	(147)	(147)	-	(98)	(98)
	(231)	(159)	(390)	55	(62)	(7)
Valeur actuelle réelle de l'obligation au titre des prestations définies à la fin de l'exercice	9 267 \$	569 \$	9 836 \$	9 661 \$	788 \$	10 449 \$
Variation de la juste valeur des actifs des régimes						
Juste valeur des actifs des régimes au début de l'exercice	9 871 \$	- \$	9 871 \$	9 915 \$	- \$	9 915 \$
Rendement des actifs des régimes, net des frais de gestion	664	-	664	602	-	602
Cotisations de l'employeur	-	-	-	-	-	-
Prestations versées	(545)	-	(545)	(545)	-	(545)
Autres	(278)	-	(278)	(157)	-	(157)
	(159)	-	(159)	(100)	-	(100)
<i>Montants comptabilisés au résultat global de l'exercice :</i>						
Écart entre le rendement réel des actifs	673	-	673	1 319	-	1 319
Limite au plafond de l'actif	(902)	-	(902)	(1 263)	-	(1 263)
	(229)	-	(229)	56	-	56
Juste valeur des actifs des régimes à la fin de l'exercice	9 483 \$	- \$	9 483 \$	9 871 \$	- \$	9 871 \$
Passif net au titre des régimes à prestations définies	(216) \$	569 \$	353 \$	(210) \$	788 \$	578 \$

Caisse populaire Alliance limitée

Notes afférentes aux états financiers

31 décembre 2025

12. Avantages postérieurs à l'emploi (suite)

Principales hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses utilisées pour évaluer l'obligation et les coûts comptabilisés au titre du régime à prestations définies se détaillent comme suit :

	<u>31 décembre 2025</u>		<u>31 décembre 2024</u>	
	Régime de retraite de groupe	Régime d'assurance collective	Régime de retraite de groupe	Régime d'assurance collective
Taux d'actualisation de l'obligation	4,90 %	4,50 %	4,65 %	4,40 %
Taux d'actualisation du coût	2,00	2,00	2,00	2,00
Taux attendu d'augmentation des salaires	2,50	-	2,50	-
Taux d'indexation des rentes avant et après la retraite	2,00	-	2,60	-
Taux de rendement attendu des actifs des régimes ⁽¹⁾	4,90	-	4,65	-
Taux estimatif de croissance annuelle du coût des soins de santé couverts				
Assurance médicaments	-	4,00	-	3,50
Hospitalisation	-	14,75	-	14,25
Autres soins complémentaires	-	(1,50)	-	(2,00)

(1) Les taux de rendement attendus des actifs sont basés sur le cours du marché, y compris les prévisions des courtiers prévalant, à la date de clôture, et applicables à la période sur laquelle les obligations doivent être réglées.

Sensibilité des hypothèses clés en 2025

En raison de la nature à long terme des avantages du personnel, il existe des incertitudes importantes relativement à la constatation des soldes liés aux hypothèses retenues. Le tableau suivant montre l'incidence d'une variation d'un point de pourcentage des hypothèses clés sur l'obligation et sur les coûts comptabilisés au titre des régimes à prestations définies, lorsque toutes les autres hypothèses demeurent constantes. Il est possible qu'il existe des corrélations entre ces hypothèses. Cependant, pour démontrer l'incidence due aux variations des hypothèses, celles-ci doivent être modifiées de façon individuelle :

	Variation de l'obligation au titre du régime d'assurances collectives	Variation des coûts comptabilisés au titre du régime d'assurances collectives
Taux d'actualisation		
Hausse de 1 %	(48) \$	3 \$
Baisse de 1 %	55	(4)
Coûts des soins de santé		
Hausse de 1 %	1	-
Baisse de 1 %	(1)	-

Caisse populaire Alliance limitée

Notes afférentes aux états financiers

31 décembre 2025

12. Avantages postérieurs à l'emploi (suite)

	Variation de l'obligation au titre du régime de retraite de groupe		Variation des coûts comptabilisés au titre du régime de retraite de groupe	
Taux d'actualisation				
Hausse de 1 %	(769)	\$	(1)	\$
Baisse de 1 %	1 048		2	

Répartition des actifs du régime de retraite de groupe

La juste valeur des actifs du régime de retraite de groupe se répartit de la façon suivante (en pourcentage) :

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Actions	62,6 %	61,5 %
Titres à revenus fixes	39,5	37,0
Autres	(2,1)	1,5

13. Autres éléments de passif

Les autres éléments de passif présentés à l'état de la situation financière sont principalement composés de :

	2025	2024
Intérêts courus	18 852 \$	24 033 \$
Impôts sur le résultat à payer	97	664
Obligations locatives (note 9)	197	250
Créditeurs, frais courus et autres	8 208	1 592
Ristournes	2 266	2 210
Dividendes à payer sur parts sociales +	123	7
Dividendes à payer sur actions de catégorie A	462	538
	30 205 \$	29 294 \$

Caisse populaire Alliance limitée

Notes afférentes aux états financiers

31 décembre 2025

14. Capital-actions

Le capital-actions se compose d'un nombre illimité de parts sociales et actions de catégories A, B et C dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Parts sociales, valeur nominale de 10 \$, non cumulatives, participantes, rachetables, votantes.

Actions de catégories A et B, non cumulatives, non participantes, rachetables, sans droit de vote.

Actions de catégorie C, entièrement réservées pour les parts de ristournes, non cumulatives, non participantes, rachetables, sans droit de vote.

Pour devenir membre de la Caisse, l'achat d'au moins une part sociale de 10 \$ est requis.

Depuis le 1er septembre 2024, un membre qui le désire peut augmenter sa part sociale (part sociale +) jusqu'à un maximum de 1 000 \$. La politique du conseil précise que le taux de dividendes sera le taux le plus élevé des taux suivants : d'au moins 150 points de base au rendement de la série mensuelle d'obligations types à cinq ans du gouvernement du Canada et 2,25 %. Le taux de dividende pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025 est de 4,50% (5,25% en 2024).

Actions privilégiées de catégorie A - Série 1

En 1999, la Caisse a émis à ses sociétaires des actions privilégiées. Lors de leur émission les actions portaient un taux de dividende annuel équivalent au taux d'intérêt sur les dépôts à terme de 5 ans majoré de 0,5 % avec un taux minimum de 6,25 %. En 2018 le conseil d'administration a adopté une nouvelle politique de dividendes. Les actions portaient un taux de dividendes annuel équivalent au taux d'intérêt moyen d'un dépôt à terme de cinq ans non rachetables, établi à partir des taux affichés le premier jour ouvrable de chaque mois de son exercice, majoré de 2,0 %. En 2020 le conseil d'administration a adopté une nouvelle politique de dividendes. Le taux de dividendes sera le taux le plus élevé des taux suivants: d'au moins 150 points de base au rendement de la série mensuelle d'obligations types à cinq ans du gouvernement du Canada et 2,25%. Sous réserve des dispositions pertinentes de la Loi, la Caisse peut racheter ces actions depuis janvier 2004 à la valeur d'émission plus les dividendes déclarés et non versés. Le taux de dividende pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025 est de 4,50% (5,25% en 2024).

Actions privilégiées de catégorie A - Série 2

En 2000, la Caisse a émis à ses sociétaires des actions privilégiées. Lors de leur émission les actions portaient un taux de dividende annuel équivalent au taux d'intérêt sur les dépôts à terme de 5 ans majorés de 0,5 % avec un minimum de 6,0 %. En 2018 le conseil d'administration a adopté une nouvelle politique de dividendes. Les actions portaient un taux de dividendes annuel équivalent au taux d'intérêt moyen d'un dépôt à terme de cinq ans non rachetables, établi à partir des taux affichés le premier jour ouvrable de chaque mois de son exercice, majoré d'un minimum de 0,5 %. En 2020 le conseil d'administration a adopté une nouvelle politique de dividendes. Le taux de dividendes sera le taux le plus élevé des taux suivants: d'au moins 150 points de base au rendement de la série mensuelle d'obligations types à cinq ans du gouvernement du Canada et 2,25%. Sous réserve des dispositions pertinentes de la Loi, la Caisse peut racheter ces actions depuis janvier 2005 à la valeur d'émission plus les dividendes déclarés et non versés. Le taux de dividende pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025 est de 4,50% (5,25% en 2024).

Caisse populaire Alliance limitée

Notes afférentes aux états financiers

31 décembre 2025

14. Capital-actions (suite)

Actions privilégiées de catégorie A - Série 3

En 2002, La Caisse a émis à ses sociétaires des actions privilégiées. Lors de leur émission les actions portaient un taux de dividende annuel équivalent au taux d'intérêt moyen sur les dépôts à terme de 5 ans majorés de 0,75 % avec un minimum de 5,75 %. En 2018 le conseil d'administration a adopté une nouvelle politique de dividendes. Les actions portaient un taux de dividendes annuel équivalent au taux d'intérêt moyen d'un dépôt à terme de cinq ans non rachetables, établi à partir des taux affichés le premier jour ouvrable de chaque mois de son exercice, majoré d'un minimum de 0,75 % avec un taux minimum de 5,75 %. En 2020 le conseil d'administration a adopté une nouvelle politique de dividendes. Le taux de dividendes sera le taux le plus élevé des taux suivants: d'au moins 150 points de base au rendement de la série mensuelle d'obligations types à cinq ans du gouvernement du Canada et 2,25%. Sous réserve des dispositions pertinentes de la Loi, la Caisse peut racheter ces actions depuis novembre 2006 à la valeur d'émission plus les dividendes déclarés et non versés. Le taux de dividende pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025 est de 4,50% (5,25% en 2024).

Actions privilégiées de catégorie A - Série 4

En 2014, la Caisse a émis à ses sociétaires des actions privilégiées. Lors de leur émission les actions portaient un taux de dividende annuel minimum de 2,5 %. En 2020 le conseil d'administration a adopté une nouvelle politique de dividendes. Le taux de dividendes sera le taux le plus élevé des taux suivants: d'au moins 150 points de base au rendement de la série mensuelle d'obligations types à cinq ans du gouvernement du Canada et 2,25%. Sous réserve des dispositions pertinentes de la Loi, la Caisse peut racheter ces actions à compter de mars 2020 à la valeur d'émission plus les dividendes déclarés et non versés. Le taux de dividende pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025 est de 4,50% (5,25% en 2024).

Actions privilégiées de catégorie A - Série 5

En 2015, la Caisse a émis à ses sociétaires des actions privilégiées. Lors de leur émission les actions portaient un taux de dividende annuel minimum de 2,25 %. En 2020 le conseil d'administration a adopté une nouvelle politique de dividendes. Le taux de dividendes sera le taux le plus élevé des taux suivants: d'au moins 150 points de base au rendement de la série mensuelle d'obligations types à cinq ans du gouvernement du Canada et 2,25%. Sous réserve des dispositions pertinentes de la Loi, la Caisse peut racheter ces actions à compter de mars 2020 à la valeur d'émission plus les dividendes déclarés et non versés. Le taux de dividende pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025 est de 4,50% (5,25% en 2024).

Actions privilégiées de catégorie A - Série 6

En 1998, la Caisse a émis à ses sociétaires des actions privilégiées. Lors de leur émission les actions portaient un taux de dividende annuel équivalent au taux d'intérêt sur les dépôts à terme de 5 ans majorés de 0,5 % avec un minimum de 6,0 %. En 2018 le conseil d'administration a adopté une nouvelle politique de dividendes. Les actions portaient un taux de dividendes annuel équivalent au taux d'intérêt moyen d'un dépôt à terme de cinq ans non rachetables, établi à partir des taux affichés le premier jour ouvrable de chaque mois de son exercice, majoré d'un minimum de 0,5 % avec un taux minimum de 4,0 %. En 2020 le conseil d'administration a adopté une nouvelle politique de dividendes. Le taux de dividendes sera le taux le plus élevé des taux suivants: d'au moins 150 points de base au rendement de la série mensuelle d'obligations types à cinq ans du gouvernement du Canada et 2,25%. Sous réserve des dispositions pertinentes de la Loi, la Caisse peut racheter ces actions depuis février 2003 à la valeur d'émission plus les dividendes déclarés et non versés. Le taux de dividende pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025 est de 4,50% (5,25% en 2024).

Caisse populaire Alliance limitée

Notes afférentes aux états financiers

31 décembre 2025

14. Capital-actions (suite)

	2025	2024
Parts sociales et parts sociales + 10 266 actions de catégorie A	2 765 \$ 10 266	1 020 \$ 10 266
	13 031 \$	11 286 \$

Ristournes

	2025	2024
Ristournes	2 866 \$	2 810 \$
Dividendes sur actions de catégorie A	462	538
Dividendes sur parts sociales +	123	7
	3 451 \$	3 355 \$

15. Impôts sur le résultat

Charge d'impôts sur le résultat

La charge d'impôts sur le résultat comptabilisée à l'état du résultat se détaille comme suit :

	2025	2024
Charge d'impôts exigibles sur le résultat	1 582 \$	1 509 \$
Charge (recouvrement) d'impôts différés afférents à la naissance et au renversement des différences temporaires	195	(439)
	1 777 \$	1 070 \$

Caisse populaire Alliance limitée

Notes afférentes aux états financiers

31 décembre 2025

15. Impôts sur le résultat (suite)

Charge d'impôts sur le résultat (suite)

La charge d'impôts sur le résultat à l'état du résultat diffère de celle qui serait établie au taux statutaire pour les raisons qui suivent :

	2025	2024
Impôts au taux statutaire de 26,5 % (26,5 % en 2024)	2 527 \$	1 595 \$
Déduction supplémentaire accordée aux caisses populaires	(711)	(712)
Différences permanentes	1	26
Création et renversement des différences temporaires	(40)	161
	1 777 \$	1 070 \$

Impôts différés

Les sources d'impôts différés sont les suivantes :

	Au 31 décembre 2024	2025 Variation par le biais du résultat global	2025 Variation par le biais du résultat net	Au 31 décembre 2025
Actif d'impôts différés				
Provision pour pertes de crédit	1 132 \$	-	273 \$	1 405 \$
Passif net au titre des régimes à prestations définies	78	(29)	(12)	37
Immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	98	98
Placements	498	82	(580)	-
	1 708	53	(221)	1 540
Passif d'impôts différés				
Placements	-	-	(98)	(98)
Commissions et autres frais liés aux prêts	(100)	-	88	(12)
Immobilisations corporelles et incorporelles	(36)	-	36	-
	(136)	-	26	(110)
Impôts différés	1 572 \$	53 \$	(195) \$	1 430 \$

Caisse populaire Alliance limitée

Notes afférentes aux états financiers

31 décembre 2025

15. Impôts sur le résultat (suite)

Impôts différés (suite)

	Au 31 décembre 2023	2024		Au 31 décembre 2024
		Variation par le biais du résultat global	Variation par le biais du résultat net	
Actif d'impôts différés				
Provision pour pertes de crédit	900 \$	- \$	232 \$	1 132 \$
Passif net au titre des régimes à prestations définies	104	(12)	(14)	78
Placements	1 290	(822)	30	498
	<u>2 294</u>	<u>(834)</u>	<u>248</u>	<u>1 708</u>
Passif d'impôts différés				
Commissions et autres frais liés aux prêts	(111)	-	11	(100)
Immobilisations corporelles et incorporelles	(216)	-	180	(36)
	<u>(327)</u>	<u>-</u>	<u>191</u>	<u>(136)</u>
Impôts différés	<u>1 967 \$</u>	<u>(834) \$</u>	<u>439 \$</u>	<u>1 572 \$</u>

16. Engagements

Engagements liés aux systèmes informatiques

En date du 31 décembre 2025, la Caisse a des engagements liés aux systèmes informatiques. Les engagements annuels pour les quatre prochains exercices sont approximativement les suivants :

2026	6 543 \$
2027	4 080
2028	3 245
2029	<u>948</u>
	<u>14 816 \$</u>

Caisse populaire Alliance limitée

Notes afférentes aux états financiers

31 décembre 2025

17. Revenus d'intérêts et placements

	2025	2024
Prêts hypothécaires résidentiels	51 550 \$	46 212 \$
Prêts particuliers	9 140	10 143
Prêts entreprises	60 228	57 335
Liquidités et placements	8 707	8 410
	129 625 \$	122 100 \$

18. Frais d'intérêts

	2025	2024
Épargnes avec opérations et épargnes stables	4 075 \$	5 545 \$
Épargnes à terme	53 450	54 744
Emprunts	12 620	11 650
	70 145 \$	71 939 \$

19. Autres revenus

	2025	2024
Reliés principalement à l'administration des dépôts	4 491 \$	4 756 \$
Reliés à l'administration des autres services	5 727	6 225
Assurance prêts et épargnes	2 057	2 268
	12 275 \$	13 249 \$

20. Administration et frais généraux

	2025	2024
Compensation, échange et autres frais de services	4 378 \$	2 598 \$
Frais de bureau et communications	952	868
Publicité et promotion	1 200	960
Frais de sécurité	635	640
Contributions	221	295
Assemblées, rencontres et déplacements	493	466
Autres	1 253	1 711
	9 132 \$	7 538 \$

Caisse populaire Alliance limitée

Notes afférentes aux états financiers

31 décembre 2025

21. Transactions entre parties liées

Dans le cours normal de ses affaires, la Caisse effectue des transactions avec ses membres dirigeants, selon des modalités équivalentes à celles qui prévalent dans le cas des transactions soumises à des conditions de concurrence normale. Les transactions qui impliquent un instrument financier ont été initialement comptabilisées à la juste valeur. Dans le cours normal de ses affaires, la Caisse peut avoir consenti des prêts à des personnes liées.

Opérations avec des personnes assujetties à des restrictions

Au cours de l'exercice, la Caisse a consenti 6 prêts aux administrateurs, dirigeants ou à une personne morale dans laquelle une personne assujettie à des restrictions détient plus de 10 % des actions avec droit de vote émises ou dans laquelle elle détient le contrôle pour un montant total de 6 187 \$ (11 prêts pour 4 031 \$ en 2024). Aucune provision de catégorie 3 n'était requise au 31 décembre 2025 relativement à l'ensemble des prêts consentis aux personnes assujetties à des restrictions.

Rémunération des principaux dirigeants

Les principaux dirigeants de la Caisse sont les membres du conseil, le président et les vice-présidents. Ces personnes ont l'autorité et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités de la Caisse.

La rémunération est juste et concurrentielle par rapport aux salaires versés pour des postes similaires dans des caisses populaires dont la taille de l'actif est à peu près équivalente, et qui servent de points de comparaison. La Caisse participe activement à des enquêtes sur la rémunération afin de s'aligner sur le marché.

La rémunération totale des principaux dirigeants de la Caisse se détaille comme suit :

	2025	2024
Salaires et avantages à court terme	1 839 \$	1 800 \$
Avantages postérieurs à l'emploi	124	128
Autres avantages à long terme	128	126

Conformément à l'article 40 du Règlement de l'Ontario 105/22 de la Loi de 2020 sur les caisses populaires et les credit unions, la Caisse doit aussi divulguer la rémunération versée à cinq dirigeants dont la rémunération totale est supérieure à 175 \$. Ainsi, pour l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2025, la Caisse a versé à Pierre Dorval (président et chef de la direction), la somme totale de 405 \$ qui est composée de 359 \$ de salaire, et de 46 \$ de primes et avantages sociaux. Daniel Michel (vice-président crédit), la somme totale de 276 \$ qui est composée de 232 \$ de salaire et 44 \$ de primes et avantages sociaux. Julie St. Jacques (vice-présidente expérience membres), la somme totale de 276 \$ qui est composée de 232 \$ de salaire et 44 \$ de primes et avantages sociaux. Pierre Richard (Vice-président technologie et innovation), la somme totale de 265 \$ qui est composée de 223 \$ de salaire et 42 \$ de primes et avantages sociaux. Michèle Leblanc (vice-présidente ressources humaines et communication), la somme totale de 255 \$ qui est composée de 215 \$ de salaire et 40 \$ de primes et avantages sociaux.

Caisse populaire Alliance limitée

Notes afférentes aux états financiers

31 décembre 2025

22. Juste valeur et classification des instruments financiers

Le tableau qui suit présente la valeur comptable et la juste valeur de tous les actifs et passifs financiers selon leur classement dans les catégories définies à la note 2 portant sur les instruments financiers. La sensibilité aux taux d'intérêt constitue la principale cause de fluctuation de la juste valeur des instruments financiers de la Caisse.

	2025				
	Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	Juste valeur par le biais du résultat net	Coût amorti	Total	Juste valeur
Actif financier					
Trésorerie	-	-	64 587 \$	64 587 \$	64 587 \$
Placements	201 384	-	-	201 384	201 384
Prêts aux membres	-	-	2 426 189	2 426 189	2 438 991
Intérêts courus	-	-	3 379	3 379	3 379
Instruments financiers dérivés	-	10 148	-	10 148	10 148
Total des actifs financiers	201 384 \$	10 148 \$	2 494 155 \$	2 705 687 \$	2 718 489 \$
Passif financier					
Dépôts des membres	-	-	2 195 954 \$	2 195 954 \$	2 205 984 \$
Emprunts	-	-	344 349	344 349	343 378
Intérêts courus	-	-	18 852	18 852	18 852
Ristournes	-	-	2 266	2 266	2 266
Créditeurs	-	-	8 208	8 208	8 208
Dividendes à payer sur actions de catégorie A et parts sociales +	-	-	585	585	585
Capital-actions	-	-	13 031	13 031	13 031
Total des passifs financiers	- \$	- \$	2 583 245 \$	2 583 245 \$	2 592 304 \$

Caisse populaire Alliance limitée

Notes afférentes aux états financiers

31 décembre 2025

22. Juste valeur et classification des instruments financiers (suite)

2024							
	Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global		Juste valeur par le biais du résultat net		Coût amorti	Total	Juste valeur
Actif financier							
Trésorerie	-	\$	-	\$	69 673 \$	69 673 \$	69 673 \$
Placements	196 450		-		-	196 450	196 450
Prêts aux membres	-		-		2 259 960	2 259 960	2 259 316
Intérêts courus	-		-		3 678	3 678	3 678
Instruments financiers dérivés	-		7 550		-	7 550	7 550
Total des actifs financiers	196 450	\$	7 550	\$	2 333 311 \$	2 537 311 \$	2 536 667 \$
Passif financier							
Dépôts des membres	-	\$	-	\$	2 102 708 \$	2 102 708 \$	2 371 809 \$
Emprunts	-		-		281 872	281 872	261 298
Intérêts courus	-		-		24 033	24 033	24 033
Ristournes	-		-		2 210	2 210	2 210
Créditeurs	-		-		1 592	1 592	1 592
Dividendes à payer sur actions de catégorie A et parts sociales +	-		-		545	545	545
Capital-actions	-		-		11 286	11 286	11 286
Total des passifs financiers	-	\$	-	\$	2 424 246 \$	2 424 246 \$	2 672 773 \$

Pour les instruments financiers comptabilisés à l'état de la situation financière à la juste valeur, leur évaluation est établie selon la hiérarchie suivante :

- Niveau 1 – les prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques ;
- Niveau 2 – les données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, directement ou indirectement ;
- Niveau 3 – les données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables.

Caisse populaire Alliance limitée

Notes afférentes aux états financiers

31 décembre 2025

22. Juste valeur et classification des instruments financiers (suite)

Le tableau suivant présente la répartition des évaluations en juste valeur selon ces trois niveaux :

	2025			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actif				
Placements	199 167 \$	- \$	2 217 \$	201 384 \$
Instruments financiers dérivés	10 148	-	-	10 148
	209 315 \$	- \$	2 217 \$	211 532 \$

	2024			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actif				
Placements	193 233 \$	- \$	3 217 \$	196 450 \$
Instruments financiers dérivés	7 550	-	-	7 550
	200 783 \$	- \$	3 217 \$	204 000 \$

Aucun transfert important n'a été effectué entre les niveaux de la hiérarchie des évaluations à la juste valeur au cours de l'exercice.

23. Gestion des risques découlant des instruments financiers

La Caisse, dans le cours normal de ses activités, est exposée aux risques suivants liés aux instruments financiers qu'elle détient : le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché. Ce qui suit est une description de ces risques et de la manière dont la Caisse gère son exposition à ces risques.

Les membres du conseil d'administration de la Caisse, de concert avec la direction, doivent définir, adopter, mettre en œuvre, suivre et contrôler un cadre de gestion qui permet d'identifier et de mesurer tous les risques importants auxquels la Caisse est exposée, et d'apporter les correctifs au moment opportun.

Pour baliser l'exercice d'une gestion saine et prudente, le conseil d'administration de la Caisse s'appuie sur les lois, les règlements et ses propres politiques. Cette approche de gestion des risques repose sur des principes favorisant la responsabilité de la Caisse à l'égard de la qualité de gestion des risques.

De plus, la Caisse s'est dotée d'une politique de gestion intégrée des risques qui définit l'appétit et la tolérance pour le risque que la Caisse est prête à prendre dans l'atteinte de ses objectifs. Le cadre général permet d'avoir une approche structurée pour gérer le risque sous divers aspects. L'appétit pour le risque a été déterminé en prenant en considération la capacité d'accepter le risque, les limites et tolérances ainsi que le profil de risque de la Caisse.

Caisse populaire Alliance limitée

Notes afférentes aux états financiers

31 décembre 2025

23. Gestion des risques découlant des instruments financiers (suite)

Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de pertes découlant du manquement d'un emprunteur ou d'une contrepartie de s'acquitter de ses obligations contractuelles, figurant ou non à l'état de la situation financière.

Gestion du risque de crédit

La Caisse est responsable du risque de crédit inhérent à ses activités de prêts aux membres. À cet effet, la Caisse dispose d'une latitude d'approbation de même que d'encadrement et d'outils de gestion.

Encadrement

Le Conseil d'administration examine et approuve annuellement la politique et les procédures de crédit. Celles-ci définissent le cadre à l'intérieur duquel les opérations de prêts aux membres et les autres transactions comportant un risque de crédit doivent être effectuées, de même que les contrôles requis à leur égard.

À cet effet, elles définissent notamment :

- l'encadrement minimal de gestion et de contrôle du risque ;
- les rôles et responsabilités des principaux intervenants ;
- les modalités relatives aux limites d'engagement, d'autorisation, de révision et de délégation ;
- la gestion et les contrôles des activités de crédit ; et
- les conditions et modalités de financement applicables aux emprunteurs.

L'ensemble de ces encadrements et politiques permet de définir les responsabilités des intervenants, de préciser le degré de risque que la Caisse est prête à assumer, d'établir les limites de concentration et de déterminer la ligne de conduite en matière de gestion ainsi qu'en matière de contrôle du risque.

Octroi de crédit

En matière de prêts, la Caisse minimise son exposition au risque de crédit en :

- limitant la somme prêtée à un seul emprunteur ;
- limitant la somme prêtée selon la forme de prêt ;
- effectuant une analyse de crédit avant l'autorisation d'un prêt ;
- obtenant des garanties appropriées ;
- établissant des taux basés sur le risque ; et
- limitant la concentration par secteur d'activité dans le cas des prêts commerciaux.

Prêts personnels et prêts hypothécaires résidentiels

L'octroi est basé sur une analyse de différents paramètres de crédit de chaque membre pour lequel chacun des emprunteurs se voit attribuer un pointage individuel, représentant notamment son niveau de risque. La portée de l'analyse et les pouvoirs d'approbation sont adaptés au niveau de risque et à la complexité de la transaction.

Caisse populaire Alliance limitée

Notes afférentes aux états financiers

31 décembre 2025

23. Gestion des risques découlant des instruments financiers (suite)

Prêts aux entreprises

En ce qui concerne le crédit aux entreprises, l'octroi est basé sur une analyse des différents paramètres de chaque dossier pour lequel chacun des emprunteurs se voit attribuer une cote, représentant notamment son niveau de risque. Ces cotes sont attribuées individuellement à la suite d'un examen détaillé des caractéristiques de nature financière, de marché et de gestion de l'entreprise.

La portée de l'analyse et les pouvoirs d'approbation sont adaptés au niveau de risque et à la complexité de la transaction.

Atténuation du risque de crédit

Dans ses opérations de prêts, la Caisse obtient une garantie en fonction des pratiques de crédit. Une garantie revêt habituellement la forme d'actifs comme de l'encaisse, des comptes débiteurs, des stocks, des biens mobiliers ou des immobilisations. Pour certains portefeuilles, le recours à des programmes offerts par certains organismes comme ceux de la Société canadienne d'hypothèques et de logement ou du programme de financement des petites entreprises du Canada est effectué avec les garanties usuelles.

Le nombre élevé d'emprunteurs, en grande partie des particuliers ainsi que des petites et moyennes entreprises, contribue à favoriser une saine diversification du portefeuille de financement. La note 5 des états financiers présente la répartition des prêts aux membres par catégorie d'emprunteurs.

Suivi des dossiers et gestion des risques plus élevés

Le portefeuille de prêts aux membres est suivi selon les pratiques de crédit qui prévoient une profondeur et une fréquence de revue adaptées en fonction de la qualité, de l'ampleur du risque de l'exposition et de la probabilité de défaut. Un suivi de l'évolution du portefeuille de crédits importants à risque est effectué et la qualité de la gestion des crédits à risque est présentée au moins trimestriellement au conseil d'administration. La gestion des crédits plus à risque implique un suivi plus fréquent.

Caisse populaire Alliance limitée

Notes afférentes aux états financiers

31 décembre 2025

23. Gestion des risques découlant des instruments financiers (suite)

Exposition maximale au risque de crédit

Le risque de crédit dans le secteur des prêts hypothécaires résidentiels est limité, car un bon nombre de ceux-ci bénéficient d'une assurance par des sociétés d'assurance hypothécaire. La Caisse surveille le risque de concentration des prêts commerciaux en établissant des limites maximales d'exposition pour les secteurs avec une plus grande concentration et ceux considérés plus à risque. Le solde des engagements de prêts, des lettres de garanties et de la valeur comptables des prêts aux membres constaté à l'état de la situation financière, à l'exclusion des prêts hypothécaires assurés et 85 % des prêts bénéficiant de la garantie du programme de financement des petites entreprises du Canada, net des pertes de valeur, et sans tenir compte de la valeur des garanties obtenues, le cas échéant, représente l'exposition maximale de la Caisse au risque de crédit. L'exposition maximale au risque de crédit de la Caisse au 31 décembre 2025 était de 2 426 930 \$ (2 283 165 \$ en 2024).

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Constatée à l'état de la situation financière		
Prêts	2 077 354 \$	1 959 443 \$
Intérêts courus	<u>3 379</u>	<u>3 678</u>
	2 080 733	1 963 121
Hors bilan :		
Lettres de crédit	15 221	6 722
Engagements de crédit	<u>330 976</u>	<u>313 322</u>
	<u>2 426 930</u> \$	<u>2 283 165</u> \$

Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque lié à la capacité de la Caisse de réunir les fonds nécessaires (par augmentation du passif ou conversion de l'actif) pour faire face à une obligation financière, figurant ou non à l'état de la situation financière, à l'échéance ou non.

La gestion du risque de liquidité vise à garantir, en temps opportun et de façon rentable, l'accès aux fonds nécessaires afin d'honorer ses engagements financiers lorsqu'ils deviennent exigibles, tant en situation normale qu'en situation de crise. La gestion de ce risque se traduit par le maintien d'un niveau suffisant de titres liquides, par un approvisionnement en fonds stables et diversifiés ainsi que par un plan d'action en cas d'événements extraordinaires. La gestion du risque de liquidité constitue un volet clé de la stratégie globale de gestion des risques, car elle est essentielle pour nourrir la confiance des déposants.

Le Conseil d'administration examine et approuve annuellement la politique de la gestion du risque de liquidité. Cette politique décrit les principes, les limites et les mécanismes applicables à la gestion du risque de liquidité qui ont été établis.

Caisse populaire Alliance limitée

Notes afférentes aux états financiers

31 décembre 2025

23. Gestion des risques découlant des instruments financiers (suite)

Risque de liquidité (suite)

Le niveau et montant de liquidité que la Caisse doit maintenir est prescrit par la politique de la Caisse. Le total de la liquidité de la Caisse, sauf le numéraire, fait l'objet d'un suivi quotidien. De plus, le Conseil d'administration effectue le suivi du ratio de liquidité à court terme (LCR) qui mesure la suffisance de la liquidité en situation de tension.

Le tableau qui suit présente les passifs financiers et les autres obligations hors bilan par échéance contractuelle restante. Les montants indiqués incluent le capital et les intérêts, le cas échéant.

	2025			Total
	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	
Dépôts des membres	1 563 357 \$	632 597 \$	- \$	2 195 954 \$
Emprunts	118 130	226 219	-	344 349
Autres passifs financiers	42 942	-	-	42 942
Engagements de prêts	330 976	-	-	330 976
Lettres de crédit	15 221	-	-	15 221

	2024			Total
	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	
Dépôts des membres	1 618 032 \$	484 676 \$	- \$	2 102 708 \$
Emprunts	60 237	221 635	-	281 872
Autres passifs financiers	39 666	-	-	39 666
Engagements de prêts	313 322	-	-	313 322
Lettres de crédit	6 722	-	-	6 722

Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque de variation de la juste valeur d'instruments financiers découlant d'une fluctuation des paramètres affectant cette valeur, notamment les taux d'intérêt et les taux de change.

Gestion du risque de taux d'intérêt

La Caisse est principalement exposée au risque de taux d'intérêt en raison de ses positions découlant de ses activités traditionnelles de financement et de collecte d'épargne. Le risque de taux d'intérêt correspond aux répercussions éventuelles des fluctuations de taux d'intérêt sur le revenu net d'intérêts, et sur la valeur économique des capitaux propres.

Caisse populaire Alliance limitée

Notes afférentes aux états financiers

31 décembre 2025

23. Gestion des risques découlant des instruments financiers (suite)

Gestion du risque de taux d'intérêt (suite)

Une gestion dynamique, saine et prudente est exercée pour atteindre l'objectif d'optimiser le revenu net d'intérêts, tout en minimisant l'incidence défavorable des mouvements de taux d'intérêt.

Le Conseil d'administration examine et approuve annuellement les politiques de la gestion du risque de marché et la gestion du risque structurel. Les politiques élaborées décrivent les principes, les limites et les mécanismes applicables à la gestion de ces risques. L'utilisation de simulations permet de mesurer l'effet de différentes variables sur l'évolution de revenu net d'intérêts et sur la valeur économique des capitaux propres.

Afin de se prémunir contre des risques liés aux fluctuations des indices boursiers, la Caisse s'est procuré des instruments financiers dérivés adéquats.

Gestion du risque lié aux activités de placements

Au niveau de la gestion de ce risque, les politiques élaborées décrivent les principes, les limites et les mécanismes applicables à la gestion de ce risque. Cette gestion est faite quotidiennement et la Caisse bénéficie d'un encadrement, d'un groupe de courtiers provenant de diverses firmes de courtage, en matière de gestion des risques dont l'objectif est de favoriser l'optimisation du rapport risque rendement et de réduire le risque de concentration par secteur industriel, par émetteur, par emplacement géographique, par instrument et par niveau de qualité du crédit.

Gestion du risque au niveau de la Caisse

La gestion du risque de taux d'intérêt s'effectue en conformité avec les politiques de la Caisse et une stratégie qui se traduit notamment par des cibles et des actions à prendre lorsque la Caisse se retrouve à l'extérieur des balises fixées.

La Caisse effectue mensuellement des simulations qui permettent de mesurer l'effet de différentes variables sur l'évolution du revenu net d'intérêt pour les 12 prochains mois et sur la valeur économique des capitaux propres de la Caisse.

Les hypothèses alimentant les simulations sont basées sur l'analyse des données historiques et sur les retombées de différents contextes de taux d'intérêt sur l'évolution de ces données. Ces hypothèses touchent l'évolution de la structure des actifs et des passifs, y compris la modélisation des dépôts sans échéance et des capitaux propres, du comportement des membres et de la tarification.

Caisse populaire Alliance limitée

Notes afférentes aux états financiers

31 décembre 2025

23. Gestion des risques découlant des instruments financiers (suite)

Gestion du risque au niveau de la Caisse (suite)

Analyse de sensibilité

D'après les positions de taux d'intérêt de la Caisse au 31 décembre, le tableau suivant montre les résultats des simulations sur le revenu net d'intérêts prévu selon le scénario probable, une hausse immédiate et soutenue de 100 points de base des taux d'intérêts et une baisse immédiate et soutenue de 100 points de base des taux d'intérêts.

	2025	2024
Impact d'une augmentation du taux d'intérêt de 100 points de base	2 647 \$	2 622 \$
Impact d'une diminution du taux d'intérêt de 100 points de base	(3 204)	(2 783)

L'ampleur du risque de taux dépend de l'écart entre les flux monétaires d'actif, de passif et d'instruments financiers hors bilan. La situation présentée reflète la position à cette date, laquelle peut évoluer en fonction du comportement des membres, du contexte de taux d'intérêt et des stratégies entérinées par la Caisse.

Le tableau qui suit montre, de façon succincte, l'exposition au risque de taux d'intérêt des éléments d'actif et de passif de la Caisse en date de fin d'exercice. L'information provient d'un rapport fourni à l'interne aux dirigeants de la Caisse pour les besoins de la gestion du risque de taux d'intérêt.

	Actifs	Taux d'intérêt effectif	Passifs	Taux d'intérêt effectif
Éléments non sensibles aux taux d'intérêt	<u>207 328 \$</u>		<u>702 439 \$</u>	
Éléments sensibles aux taux d'intérêt				
Taux flottant	309 907	5,25 %	190 949	1,00 %
0 à 12 mois	592 662	4,21 %	831 688	3,05 %
1 à 5 ans	1 633 512	5,15 %	858 816	3,16 %
Total	<u>2 536 081</u>		<u>1 881 453</u>	
Total	<u>2 743 409 \$</u>		<u>2 583 892 \$</u>	

L'exposition au risque est fondée sur les flux monétaires et dates d'échéance ou, si elles sont plus rapprochées, les dates de révision de taux d'intérêt des éléments d'actif et de passif à taux fixe.

Les montants indiqués au tableau ci-dessus représentent les soldes en date de fin d'exercice.

Des hypothèses prudentes quant au profil d'échéance sont utilisées dans les modèles de la Caisse pour établir la sensibilité aux taux d'intérêt.

Caisse populaire Alliance limitée

Notes afférentes aux états financiers

31 décembre 2025

23. Gestion des risques découlant des instruments financiers (suite)

Gestion du risque de change

La Caisse est exposée au risque de change, principalement à l'égard de liquidité, des placements et dépôts des membres libellés en dollars américains.

Le Conseil d'administration examine et approuve annuellement la politique de la gestion du risque structurel. Cette politique décrit les principes, les limites, les devises et les mécanismes applicables à la gestion du risque de change.

L'état de la situation financière inclut les montants suivants en dollars canadiens à l'égard des éléments d'actif et de passif financiers dont les flux de trésorerie sont libellés en dollars américains :

	2025	2024
Liquidité	3 371 \$	3 928 \$
Dépôts des membres	(4 322)	(5 776)

Une hausse (baisse) instantanée de 1 % du taux de change aurait une incidence minimale sur le résultat net de la Caisse.

24. Gestion du capital

L'objectif de la Caisse en matière de gestion du capital est d'assurer la viabilité de la Caisse à long terme et la sécurité des dépôts des membres.

Le Conseil d'administration examine et approuve annuellement la politique de la gestion du capital. La suffisance du capital de la Caisse est encadrée par la Loi de 2020 sur les caisses populaires et les credit unions et plus spécifiquement par la règle 2021-002 de l'Autorité de réglementation des services financiers de l'Ontario. Cette règle stipule la suffisance des fonds propres, les éléments qui les composent et la proportion de ces éléments entre eux.

Le capital réglementaire de la Caisse, qui constitue les fonds propres, diffère de l'avoir des membres figurant à l'état de la situation financière. Le capital réglementaire est composé de deux catégories :

Le capital de première catégorie est constitué d'éléments plus permanents que ceux de deuxième catégorie. Il est composé des parts sociales, des résultats non distribués, des actions privilégiées non rachetables au cours du prochain exercice, du cumul des autres éléments du résultat global, des actifs d'impôts différés et de la portion déductible des actifs incorporels.

Le capital de deuxième catégorie est constitué des actions privilégiées rachetables au cours du prochain exercice défini dans la politique, les parts sociales +, et la portion admissible de la provision pour pertes sur prêts.

Caisse populaire Alliance limitée

Notes afférentes aux états financiers

31 décembre 2025

24. Gestion du capital (suite)

La Caisse doit maintenir les ratios de capital et de levier financiers minimums suivants :

- ratio du capital de catégorie 1 de 6,5%
- ratio du capital total de 8,0%
- ratio du tampon pour la conservation du capital de 2,5%
- ratio du capital de supervision total de 10,5%
- ratio de levier financier de 3,0%
- ratio entre les bénéfices non répartis et le capital pondérés en fonction du risque de 3,0%

Le tableau suivant indique la composition du capital réglementaire de la Caisse :

Capital réglementaire	2025	2024
Capital de première catégorie		
Parts sociales	532 \$	514 \$
Résultats non distribués	158 696	150 937
Actions privilégiées non rachetables admissibles	9 239	9 239
Cumul des autres éléments du résultat global	821	1 054
Actif d'impôts différés	(1 430)	(1 572)
Portion déductible des actifs incorporelles	(5 201)	(7 330)
	162 657	152 842
Capital de deuxième catégorie		
Actions privilégiées rachetables admissibles	1 027	1 027
Parts sociales +	2 233	506
Provision pour pertes de crédit admissible	6 113	4 575
	9 373	6 108
Total du capital réglementaire	172 030 \$	158 950 \$

La Caisse présente des ratios supérieurs à ceux requis par les exigences réglementaires. Elle respecte donc les exigences minimales de capitalisation au 31 décembre 2025, tout comme lors de l'exercice antérieur. Au 31 décembre 2025, les ratios atteints par la Caisse sont :

	2025	2024
Ratio du capital de catégorie 1	11,3 %	11,4 %
Ratio du capital total	11,9	11,9
Ratio du tampon pour la conservation du capital	3,9	3,9
Ratio du capital de supervision total	11,9	11,9
Ratio de levier financier	6,2	6,1
Ratio entre les bénéfices non répartis et le capital pondérés en fonction du risque	11,0	12,1

Caisse populaire Alliance limitée

Notes afférentes aux états financiers

31 décembre 2025

25. Chiffres comparatifs

La présentation de certains postes de l'exercice précédent a été modifiée pour rendre leur présentation comparable à celle de l'exercice courant. Ces reclassements n'ont eu aucune incidence sur le résultat ni sur le total de l'actif et du passif de la Caisse.